

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(46^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 2 Novembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Loi de finances pour 1983 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6526).

Commerce et artisanat.

M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le commerce.

M. René Souchon, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'artisanat.

M. Jé... Pierre Destrade, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour le commerce et l'artisanat.

M. Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat.

MM. Georges Sarre,

Kasperleit,

M^{me} Jacquaint.

MM. Micaux,

Charlé,

Alain Bruns,

Bouvard,

de Caumont.

M. le ministre.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 6537).

Réponses de M. le ministre aux questions de :

M^{me} Nelertz, MM. Borel, Michel Berson, Bassinat, Raynal, Charlé, Raynal, Michel Barnier, Ligot, Hemel, Caro.

Rappel au règlement (p. 6542).

MM. Kasperleit, le ministre.

Reprise de la discussion (p. 6543).

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 6543).

Etat C.

Titre VI. — Adoption (p. 6543).

Après l'article 57 (p. 6543).

Amendement n° 18 rectifié de M. René Souchon : MM. René Souchon, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 18, deuxième rectification.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 6544).



PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1983 (DEUXIEME PARTIE)

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la deuxième partie du projet de loi pour finances pour 1983 (n° 1083, 1165).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé de les discussions, à l'exception de neuf d'entre elles, feraient l'objet d'une procédure en deux phases. La première phase comporte les exposés des rapporteurs et du Gouvernement et les interventions d'ordre général des députés, la deuxième phase est consacrée aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement.

Compte tenu du calendrier très serré de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances, j'invite tous les orateurs à respecter strictement les temps de parole qui leur ont été impartis.

COMMERCE ET ARTISANAT

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

Les temps de parole prévus pour cette discussion sont de une heure vingt-cinq pour les groupes, trente minutes pour les commissions et trente minutes pour le Gouvernement, intervention principale et réponses aux questions comprises.

Conformément au souhait exprimé par la conférence des présidents, M. le ministre du commerce et de l'artisanat voudra sans doute n'intervenir qu'après les orateurs inscrits ?

M. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat. Oui.

M. le président. La parole est à M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce.

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, mes chers collègues, les crédits spécifiquement consacrés au commerce dans le projet de loi de finances pour 1983 s'élèvent à 25 589 000 francs soit une augmentation de 9,92 p. 100. Le commerce reste donc, encore une fois, le parent pauvre au sein du budget du ministère du commerce et de l'artisanat, qui représente cette année 449 millions de francs, en croissance de 28,5 p. 100 par rapport à 1982. Compte tenu de cette différence d'évolution, la part du commerce régresse en effet de 6,65 à 5,68 p. 100 de l'ensemble des crédits du ministère.

Dans l'ensemble, le projet de budget du commerce constitue donc une simple reconduction en francs courants de celui de l'an passé. Cela est particulièrement évident en matière d'informations statistiques.

Trois rubriques sont consacrées à cette matière. Les crédits de deux d'entre elles, « actions d'information sur le commerce » et « subventions aux études concernant le commerce réalisées par les organismes consulaires et les administrations » sont reconduits pour la deuxième année consécutive au niveau qu'ils avaient atteint en 1981. Un troisième poste avait été créé l'an dernier, sous la rubrique « développement des statistiques du commerce », destiné à financer le renforcement de l'appareil statistique de l'administration ; là aussi, les crédits de 1983 sont reconduits au niveau de 1982.

L'ensemble de ces trois rubriques représentera donc comme l'an dernier un total de 1 548 000 francs. En 1982, ils avaient été intégralement dépensés. Il paraît donc douteux qu'une reconduction en francs courants puisse permettre le même volume de travaux.

En matière d'aide au commerce, les interventions en faveur du commerce dans les zones sensibles sont également reconduites pour la deuxième année consécutive à leur niveau de 1981, soit 5 millions de francs. Ces crédits qui avaient été alors entièrement consommés avaient permis de réaliser quelque vingt-cinq opérations ; compte tenu de la dérive monétaire, l'intervention depuis deux ans, cette reconduction implique une nécessaire contraction des opérations à venir.

Par contre, les crédits de paiement des subventions au commerce dans les zones sensibles étaient passés en 1982 de 4,5 à 5,5 millions de francs. J'avais relevé dans mon rapport de l'an

dernier le point positif que représentait cette augmentation de 22 p. 100. Malheureusement, elle est compensée cette année — et au-delà — par une diminution de 47 p. 100 des crédits de paiement, qui se trouvent ramenés à 2,9 millions de francs.

Cette évolution est d'autant plus regrettable que l'expérience a montré, les années précédentes, que ces crédits étaient rapidement consommés. De l'aveu même du ministère, cela prouvait que les partenaires locaux avaient pris conscience de l'importance des problèmes en cause et cela aurait supposé une revalorisation des dotations correspondantes.

Le seul aspect positif de ce projet de budget concerne les actions d'assistance. Les crédits d'assistance technique au commerce se décomposent, d'une part, en crédits d'assistance technique proprement dite — qui correspondent eux-mêmes à trois sortes d'actions : les aides à l'élaboration et à la diffusion des informations économiques et techniques concernant le commerce, les aides à la formation des agents d'assistance technique du commerce et les aides aux groupements d'entreprises — et, d'autre part, en crédits pour les stages d'initiation et de perfectionnement à la gestion.

Ces crédits progressent globalement de 11,2 à 15,6 millions de francs, c'est-à-dire de 39 p. 100. L'accent est d'ailleurs mis davantage sur les crédits de formation, qui passent de 4,1 à 7,1 millions de francs, en progression de 72 p. 100, que sur ceux de l'assistance technique, qui augmentent de 7,1 à 8,5 millions de francs, soit un accroissement de 19 p. 100. Il s'agit là de la continuation d'une action largement engagée l'an dernier, où les mêmes postes avaient connu respectivement un taux de progression de 113 p. 100 et de 11 p. 100.

Comme on le voit, la croissance des dépenses liées aux stages de formation est particulièrement spectaculaire puisque, en deux ans, elles sont passées de 2,1 à 7,1 millions de francs. Il apparaît toutefois que l'effort réalisé en ce domaine est plus apparent que réel. En cours d'exercice, ce chapitre peut être abondé de crédits provenant des chapitres réservoirs du fonds de la formation professionnelle. Les crédits inscrits dans ces chapitres réservoirs sont, en effet, en cours d'exécution du budget, ventilés entre ministères dépensiers. Ainsi, la dotation initiale de 1982 du chapitre 44-82 d'un montant de 11,2 millions de francs a-t-elle été complétée en cours d'exercice par un transfert de 12,4 millions de francs. De la sorte, c'est en réalité 23,6 millions de francs qui ont pu être consacrés au cours de l'exercice 1982 à des dépenses d'assistance technique au commerce. Or ce chiffre est bien supérieur aux 15,6 millions de francs prévus pour ces mêmes dépenses dans la loi de finances pour 1983. L'augmentation des crédits initiaux ainsi constatée de 1982 sur 1983 ne garantit donc pas une augmentation des crédits utilisables.

Mais, au-delà du formalisme budgétaire, il me paraît nécessaire d'évoquer les problèmes généraux du secteur du commerce au moment où le Gouvernement, avec la non-répercussion de l'augmentation de 1 p. 100 du taux de la T.V.A., demande à ce secteur un effort particulier de solidarité.

Le secteur du commerce, avec 500 000 entreprises, représente 2,5 millions d'emplois, soit près de 12 p. 100 de la population active, dont 1 835 000 salariés.

Or, comme je l'avais noté dans mes précédents rapports, l'évolution du secteur commercial reste préoccupante. Pour la première fois depuis 1974, on a constaté une diminution du nombre des établissements de détail. De même, selon la dernière enquête « emploi » disponible de l'I.N.S.E.E., la population à la recherche d'un emploi provenant du secteur du commerce représente 3,3 p. 100 de l'effectif occupé dans ce secteur contre 2,9 p. 100 en mars 1980. Les statistiques des demandes d'emploi du ministère du travail traduisent d'ailleurs une progression plus élevée.

Pris dans son ensemble, le volume des ventes dans le commerce de détail est passé de 767 à 869 milliards de francs courants, soit une croissance de 0,8 p. 100 en volume. La progression du secteur alimentaire a été légèrement plus forte que celle des produits non alimentaires. Par catégorie d'établissements commerciaux, c'est la part des grandes surfaces qui s'est le plus accrue, passant de 19,9 à 21,5 p. 100. A l'intérieur de l'ensemble « grandes surfaces », la part des hypermarchés est elle-même passée de 55,2 à 55,3 p. 100.

Je vous ferai grâce, mes chers collègues, des statistiques retraçant l'évolution des différents types de commerce, que vous trouverez dans mon rapport écrit. Sachez simplement qu'au cours de l'année 1981, la progression du nombre des hypermarchés a été sensible et plus rapide qu'au cours des années précédentes : 34 ouvertures en 1981, contre 24 en 1980, 26 en 1979 et 18 en 1978. Cette tendance se confirme au premier semestre de 1982 qui, avec 15 ouvertures nouvelles, constitue pour cette période l'année du plus fort développement par rapport aux quatre années précédentes.

Je passerai également sur le détail des décisions prises par le ministre ou par les commissions départementales d'urbanisme commercial en ce qui concerne les grandes surfaces. En résumé, au cours de la période 1981 — premier semestre 1982, le ministre a confirmé 173 décisions départementales — 16 autorisations, 157 refus — et infirmé 67 décisions des commissions départementales, en autorisant 32 projets et en annulant 35 autorisations. Ainsi, 80 p. 100 des décisions prises par le ministre sur cette période sont des refus. Les décisions des commissions départementales sont plus souvent confirmées lorsqu'il s'agit de refus, tandis que le nombre des autorisations annulées augmente.

A ce sujet, j'ai évoqué l'an dernier les projets de loi dont le dépôt était annoncé par le ministre du commerce et de l'artisanat, notamment une réforme de la loi d'orientation. Il était en effet envisagé d'abaisser le seuil de compétence des commissions départementales d'urbanisme commercial à 400 mètres carrés, tout au moins dans les communes de moins de 10 000 habitants, pour éviter en particulier la création de « mini grandes surfaces » se situant juste en dessous du seuil actuel. De nombreuses associations de commerçants et plusieurs chambres de commerce avaient soutenu cette idée à laquelle le ministre semblait alors sensible. Il était également envisagé de revoir la composition des commissions départementales, par exemple en permettant aux associations de consommateurs d'y être représentées.

Un an après, la réforme de la loi d'orientation alors annoncée n'est pas encore prête ; compte tenu de certaines déclarations, il n'est pas impossible que le changement intervenu dans la politique économique du Gouvernement au printemps dernier y soit pour quelque chose.

En conclusion, je rappellerai les deux observations qui ont été adoptées, sur ma proposition, par la commission des finances.

La première est relative aux crédits d'études.

La commission des finances souhaite que les crédits consacrés à l'information statistique sur le commerce soient augmentés alors qu'ils sont reconduits non seulement à leur niveau de 1982 mais à celui de 1981. Les sommes en cause étant peu importantes, cette augmentation n'aurait qu'une très faible incidence sur l'équilibre budgétaire. Une amélioration de l'appareil statistique permettrait une meilleure connaissance de ce secteur que le Gouvernement pourrait mettre à profit.

La seconde porte sur les actions d'assistance technique.

La commission des finances souhaite qu'au cours de l'exercice 1983, les crédits prévus au chapitre 44-82 soient, comme l'année dernière, abondés de dotations du fonds de la formation professionnelle de manière que les crédits réellement utilisables augmentent dans les mêmes proportions que les crédits initiaux.

Compte tenu de ces observations, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter le projet de budget du commerce.

M. le président. Je remercie M. le rapporteur spécial d'avoir strictement respecté son temps de parole et j'émetts le vœu que son exemple soit suivi.

La parole est à M. René Souchon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'artisanat.

M. René Souchon, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'ambition de vous présenter l'ensemble des actions contenues dans ce projet de budget, ni de procéder à une analyse serrée, mais qui serait certainement fastidieuse, de l'ensemble des crédits de l'artisanat. Il m'est apparu plus utile de centrer ce rapport oral sur quelques points marquants en vous renvoyant, pour le reste, à mon rapport écrit.

Le budget pour 1983 du ministère du commerce et de l'artisanat progresse de 28,5 p. 100 et s'élève à 449 millions de francs, l'essentiel des crédits allant à l'artisanat. Dans une année de rigueur, on peut se féliciter d'une telle progression, qui montre l'intérêt porté par le Gouvernement à ce secteur.

Cela étant, les crédits globaux du ministère du commerce et de l'artisanat ne représentent que 0,04 p. 100 du budget de l'Etat. Pourtant, l'artisanat constitue à lui seul, avec quelque 800 000 entreprises et 1,2 million de salariés, un élément fondamental du tissu économique français puisqu'il représente 300 millions de francs de chiffre d'affaires et 10 p. 100 de la population active. Commerce compris, l'ensemble du secteur occupe 21,6 p. 100 de la population active, mais ne mobilise que 0,04 p. 100 du budget de l'Etat : ce n'est pas très coûteux !

Le projet de budget de l'artisanat s'est fixé quatre objectifs : la redéfinition du système des aides aux entreprises artisanales, la poursuite du développement de l'action en faveur de l'assis-

tance technique et économique, l'achèvement de la mise en place des délégations régionales communes à l'artisanat et au commerce, le maintien en valeur des autres crédits spécifiques à l'artisanat.

La mise en place des délégations régionales — grande nouveauté du budget de 1982 — a été bien amorcée et se poursuivra en 1983, ce qui explique une forte progression des crédits du titre III. Compte tenu de la particularité psychologique du secteur de l'artisanat, dont les entreprises sont par ailleurs assez dispersées, les délégations régionales devraient améliorer l'efficacité des services en « débureaucratisant » au maximum leurs relations avec les administrés. Il est essentiel que ces services disposent à l'avenir, comme c'est le cas pour 1983, de crédits suffisants pour que leur action soit d'abord menée sur le terrain.

La mise en place des délégations régionales devrait s'achever dans le courant de l'année. Allant de pair avec la mise en œuvre de la décentralisation, elle doit tendre à la plus grande efficacité possible.

Du même état d'esprit relève la décision de rationaliser les aides à l'artisanat et même de les réorienter pour qu'elles atteignent au mieux l'objectif prioritaire que se fixe l'Etat : la lutte contre le chômage.

C'est ainsi que les primes d'installation artisanale, les primes de développement artisanal — ces dernières étant particulièrement sélectives, puisque 133 seulement ont été accordées en 1981 — ne seront pas reconduites après le 1^{er} janvier et ne figurent au budget de 1983 que pour honorer les demandes déposées avant le 31 décembre 1982.

En revanche, les modalités d'aides à l'emploi telles que les contrats de formation ou les primes à l'embauche du premier salarié ont donné de bons résultats, ce qui explique que le Gouvernement ait choisi de faire porter son effort sur les créations nettes d'emplois dans l'artisanat. La prime à l'embauche du premier salarié est donc supprimée, et se substitue à elle la prime à la création nette d'emploi, pour laquelle est prévue une dotation de 200 millions de francs et qui doit permettre la création nette de 20 000 emplois.

Avec l'instauration de cette prime, le chapitre 44-06 représente désormais 44,4 p. 100 du budget du ministre du commerce et de l'artisanat. Cette nouvelle disposition nous paraît fondamentale, car elle constitue une sorte d'acte de foi dans les possibilités et le dynamisme du secteur artisanal, qui peut jouer un rôle essentiel dans la lutte contre le chômage.

Par rapport à la situation antérieure, le crédit prévu pour cette prime est suffisant, mais il ne faudrait pas que la régulation budgétaire vienne le réduire en cours d'année.

Par ailleurs, il est important, monsieur le ministre, que le décret fixant les modalités d'attribution de cette prime soit publié dès le 1^{er} janvier, afin que ne se produise pas un hiatus entre l'ancien système et le nouveau, lequel doit produire des effets heureux dès le début de l'année 1983.

Cette réflexion m'est inspirée par la parution tardive des décrets concernant les modalités de versement de l'indemnité de départ qui s'est substituée à l'indemnité spéciale compensatrice. S'agissant de la prime à la création d'emplois, un même retard dans la mise en place des nouveaux dispositifs serait intolérable ; aussi ai-je préféré, dès aujourd'hui, inciter par mon propos l'administration à faire diligence.

Mais si la prime à la création d'emplois nous paraît intéressante surtout parce qu'elle est porteuse de confiance en l'avenir de l'artisanat, elle ne constitue, monsieur le ministre, qu'un premier effort qu'il faudra poursuivre. Nous notons, en particulier, une sorte de contradiction entre cette prise en considération du secteur artisanal comme un secteur économique à part entière capable de jouer un rôle fondamental dans la résolution de problèmes du moment et susceptible, notamment, d'apporter sa contribution dans la lutte contre le chômage, et le fait que ce secteur soit économiquement mal connu, sinon méconnu.

La commission des finances s'est beaucoup émue du plafonnement des crédits consacrés aux études statistiques, notamment de ceux du chapitre 34-95. Si l'artisanat est un secteur économique d'avenir, il faut le connaître, car c'est la condition de la mise en œuvre d'une politique adaptée à ses particularités, et donc efficace. Or, on doit admettre que les renseignements statistiques que l'on possède à son sujet sont très insuffisants.

Ainsi, pour prendre un exemple simple et éclairant, il existe sur le nombre des entreprises artisanales et sur leur mouvement deux catégories de statistiques, celles des chambres de métiers et celles du répertoire informatique des métiers de l'I.N.S.E.E. Or, selon que l'on se réfère à l'une ou l'autre source, le nombre des entreprises artisanales varie, au 1^{er} janvier 1981, de 845 719 à 774 256, soit un écart de plus de 8 p. 100.

La commission des finances a souhaité que le Gouvernement arrête un chiffre auquel on se tienne, car on ne peut laisser se perpétuer une telle incertitude sur le nombre d'entreprises. Compte tenu du problème posé, il me serait agréable, monsieur le ministre, que vous puissiez indiquer à l'Assemblée les raisons d'une consommation assez lente au cours du premier semestre de 1982 des crédits du chapitre 34-95 concernant les statistiques et dire comment vous envisagez l'avenir, compte tenu du volume des crédits disponibles en 1983.

Je me suis également inquiété, avec la commission des finances; des crédits versés aux aides à l'artisanat dans les zones sensibles.

Il faut d'abord remarquer qu'il n'existe pas de définition des zones sensibles. C'est une lacune qu'il serait souhaitable de combler. En effet, l'I. N. S. E. E. donne bien une définition de la zone rurale, mais il s'agit là d'un concept qui regroupe des situations économiques très variées. Celui de zone sensible, pour autant que l'on en précise le contenu, nous semble mieux convenir à une approche faite en termes d'aménagement du territoire.

Or, concernant ces zones sensibles, si les autorisations de programme figurant au chapitre 64-01 progressent de 12 p. 100, les crédits de paiement reculent de 48 p. 100. Cette diminution s'explique certainement par une faible consommation des crédits disponibles. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous éclairer sur ce point? En effet, personne ne peut nier qu'il existe un vrai problème de l'artisanat dans les zones sensibles, et notamment dans les zones rurales.

La ruralité est faite de l'agriculture, mais aussi de tout un environnement dans lequel l'artisanat est essentiel. Or on constate sa disparition progressive. Il faut donc l'aider fortement à se maintenir tant que cela est encore possible car, plus tard, il en coûtera très cher de le réintroduire alors que ce sera pourtant une nécessité.

Il semble que les chambres de métiers, notamment, éprouvent de grandes difficultés à soutenir l'artisanat dans les zones sensibles. Seules les collectivités territoriales consentent dans ce sens des efforts qui, même s'ils sont très importants pour elles, n'apparaissent pas à la hauteur du problème posé. Comment envisagez-vous, monsieur le ministre, d'orienter l'action de votre ministère pour répondre à la préoccupation, très nettement manifestée par la commission des finances, de favoriser le maintien et le développement des entreprises artisanales dans les zones sensibles?

Je viens d'évoquer certaines difficultés des chambres de métiers. Le système qui consiste à fixer chaque année, à l'initiative du Gouvernement ou du Parlement, le montant maximal du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers présente un caractère quelque peu archaïque. La taxe en question ne couvre que 25 p. 100 environ des recettes des chambres de métiers et si son montant n'est pas très sensiblement majoré en 1983, il risque d'être insuffisant pour nombre de chambres dont les moyens ne leur permettront pas de faire face aux tâches nouvelles qui se présentent à elles.

J'ai abordé le problème des zones sensibles. Les chambres de métiers doivent en outre assumer leurs responsabilités en matière d'apprentissage, d'assistance technique, de mise en place de centres de formalité des entreprises. Peut-être serait-il plus opportun de leur laisser l'entière responsabilité de fixer le montant de l'ensemble de la taxe pour frais de chambres de métiers, plutôt que de les enfermer dans un cadre rigide. J'ai d'ailleurs déposé un amendement de façon à augmenter sensiblement le plafond, mais, à mon sens, il faudra revoir le problème l'année prochaine.

En conclusion, ce projet de budget, s'il n'échappe pas — et c'est heureux — à la rigueur générale, est de nature à favoriser l'expansion de l'artisanat, d'autant plus que les mesures contenues dans le fascicule budgétaire de votre ministère sont heureusement complétées par une série d'autres dispositions du projet de loi de finances, dont les plus importantes figurent à l'article 53.

Il est proposé de simplifier les règles relatives à la tenue des comptabilités de manière à rendre celles-ci moins onéreuses, notamment pour les artisans. Ces derniers pourront ainsi plus facilement adhérer à un centre de gestion agréé et donc bénéficier de l'allègement fiscal de 20 p. 100. De plus, les frais de tenue de comptabilité dans les centres de gestion agréés seront pris en charge par l'Etat à concurrence de 2 000 francs.

L'article 71 de la loi de finances, pour sa part, introduit une atténuation de l'effet de seuil pour les entreprises qui emploient dix salariés ou plus.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. René Souchon, rapporteur spécial. Votre projet de budget, monsieur le ministre, forme avec les mesures qui le complètent

un ensemble cohérent. Il va à l'essentiel. Aussi en recommandons-nous l'adoption. Il restera aux artisans à utiliser au mieux les dispositions prises en leur faveur pour confirmer le rôle de leurs entreprises dans la résolution de problèmes aussi fondamentaux que la résorption du chômage ou la lutte contre l'inflation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce et l'artisanat.

M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, les deux rapporteurs spéciaux de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, nos collègues René Souchon et Germain Sprauer viennent de commenter devant vous, avec compétence et lucidité, les grandes lignes du projet de budget du commerce et de l'artisanat qui est soumis à l'examen de notre assemblée.

L'avis que j'ai l'honneur de rapporter au nom de la commission de la production et des échanges entend tout d'abord souligner le rôle essentiel et la place considérable qu'occupent, dans notre vie économique et sociale, le commerce et l'artisanat.

Il ressort, en effet, des dernières données disponibles que le secteur du commerce comprend quelque 500 000 entreprises et emploie environ 2,5 millions de personnes, tandis que celui de l'artisanat compte un peu plus de 800 000 entreprises qui rassemblent deux millions de personnes. Il s'agit, par ailleurs, d'un secteur traditionnellement dynamique où l'initiative individuelle tient une large place et dont les entreprises, proches du client, couvrent l'ensemble du territoire ainsi qu'un très grand nombre de branches d'activités.

Pour ces diverses raisons, le secteur du commerce et de l'artisanat apporte une contribution notable à la lutte pour l'emploi. Il est aussi un partenaire fondamental de la reconquête du marché intérieur, une des bases de l'aménagement du territoire et un élément essentiel du cadre de vie.

Le projet de budget du commerce et de l'artisanat pour 1983 prend ces données en compte. Il traduit la volonté du Gouvernement d'apporter un soutien efficace à ce secteur par une forte augmentation des crédits attribués au ministère. L'augmentation en crédits en paiement et dépenses ordinaires est, en effet, de 28,5 p. 100.

Les crédits du titre III enregistrent, pour leur part, une augmentation de 31,40 p. 100 largement imputable — le rapporteur précédent le soulignait — à la poursuite de la mise en place des délégations régionales qui devraient comporter un effectif moyen de deux cadres par région à la fin de 1983.

Il convient de se réjouir de ce renforcement de la présence des hommes sur le terrain, proches des entreprises, des organisations professionnelles, des compagnies consulaires et des élus locaux, et dont l'objectif consiste à améliorer tant l'information réciproque du ministère et de ses partenaires que l'efficacité de la mise en œuvre des actions.

Le titre IV, qui regroupe l'essentiel des crédits du budget, est également en forte augmentation — plus de 94,40 p. 100 — en raison principalement de l'institution d'une prime à la création nette d'emplois dans l'artisanat, à laquelle un crédit de 200 millions de francs est réservé. Cette prime de 10 000 francs par emploi créé, qui se substitue à la prime à l'embauche d'un premier salarié, devrait permettre aux plus petites entreprises artisanales de franchir plus aisément le pas difficile que constituent toujours les charges nouvelles dues à une embauche supplémentaire.

Comme l'an passé, les crédits spécifiquement consacrés au commerce dans le projet de budget ne représentent qu'une faible part du total, de l'ordre de 25,5 millions. Même s'ils sont majorés globalement de près de 50 p. 100, notamment dans deux domaines, celui du commerce rural et celui de l'assistance technique et de la formation, je ne peux que regretter leur insuffisance eu égard aux 500 000 entreprises, aux 2,5 millions d'emplois — soit près de 12 p. 100 de la population active — et aux presque 2 millions de salariés concernés. Leur avenir nécessite, me semble-t-il, un effort accru en leur faveur dans les prochains projets de budget que vous aurez, monsieur le ministre, à soumettre à notre avis.

Pour ce qui est de l'artisanat, outre l'effort consenti en faveur de l'emploi et dont témoigne en particulier l'institution de la prime à la création nette d'emplois. Il faut noter la poursuite de l'action menée pour développer la formation professionnelle et l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales.

S'agissant globalement du commerce ou de l'artisanat, je dois souligner la simple reconduction en francs courants, pour les dépenses ordinaires, et même la diminution, pour les crédits de paiement, des crédits consacrés aux interventions dans les zones sensibles.

Il en va de même des sommes destinées à améliorer la connaissance du secteur, ce que je ne puis, comme les rapporteurs précédents, que regretter, compte tenu de l'importance que revêt à mes yeux cette action. Une bonne appréhension de l'évolution du secteur est, en effet, le préalable indispensable à la définition et à la mise en œuvre d'une politique cohérente et efficace.

L'examen plus détaillé de la politique du commerce et de l'artisanat qui nous est proposée me conduit à vous féliciter, monsieur le ministre, d'avoir suspendu provisoirement la délivrance des autorisations de création de grandes surfaces pour les projets faisant l'objet d'un recours au niveau national, décision qui a été maintenue jusqu'à la fin du premier trimestre de 1982. La pause ainsi observée a permis d'effectuer dans chaque département un recensement des structures commerciales et de procéder à une réflexion sur leurs perspectives d'avenir.

Il serait toutefois hautement souhaitable que toutes les précisions nécessaires soient fournies dans les meilleurs délais sur les intentions du Gouvernement quant à la réforme des dispositions législatives relatives à l'urbanisme commercial. Il convient, me semble-t-il, de réserver une place importante au réalisme et à la souplesse. Des responsabilités significatives doivent être confiées à l'échelon régional plutôt qu'à l'échelon départemental afin d'utiliser un plus vaste champ d'observation et de planification.

Les systèmes de prime à l'installation et au développement artisanal et à l'embauche d'un premier salarié ne seront pas reconduits en 1983. Je soulignais déjà l'an passé les limites de ces types d'aide. J'indiquais que la prime à l'installation d'entreprises, qui représente environ 10 p. 100 seulement des investissements réalisés par les bénéficiaires, n'était perçue que par 10 p. 100 des nouveaux artisans. Quant à la prime de développement artisanal, j'appelais déjà l'attention sur ses conditions d'attribution bien ambitieuses. De fait, plus de 18 p. 100 des bénéficiaires de cette prime ne parvenaient pas à réaliser le programme minimum qui leur aurait permis de la conserver.

Il n'est prévu de reconduire en 1983 ni ces deux formules ni la prime à l'embauche d'un premier salarié. C'est très bien ainsi, en raison notamment de l'institution d'une nouvelle prime à la création nette d'emplois.

Deux cents millions de francs — je l'ai déjà souligné — seront consacrés à cette action qui reçoit ainsi, monsieur le ministre, une part considérable du budget de votre ministère : plus de 44 p. 100. Aussi m'étonne-t-je de n'avoir obtenu que peu d'indications tant sur ses caractéristiques que sur ses modalités d'attribution.

Il m'a seulement été précisé qu'il s'agira d'un système forfaitaire, le montant de la prime étant de 10 000 francs, versés en deux fois pour création nette d'emplois par une entreprise, et que la plus grande simplicité sera recherchée pour ce qui est de son mode d'attribution.

Si je suis tout à fait favorable à l'idée d'un effort important en faveur du soutien de l'emploi dans l'artisanat et de l'aide aux entreprises du secteur, je souhaite néanmoins vivement que des compléments d'information me soient fournis sur cette nouvelle prime, dont j'approuve par ailleurs tout à fait le principe.

En conclusion, il convient de prendre acte que l'accès des artisans au système de crédit a été facilité et que l'ensemble des conditions d'attribution des prêts d'installation et de développement fait actuellement l'objet d'un réexamen en vue de définir des mécanismes permettant un meilleur soutien de l'emploi.

Il importe par ailleurs de préciser l'effort qui doit être poursuivi en faveur du petit commerce rural, notamment en zone de montagne.

M. Alain Bonnet. Et de plaine ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis. Sur le plan fiscal, il convient de se féliciter des dispositions inscrites dans la loi de finances qui favoriseront l'extension de l'abattement de 20 p. 100 aux artisans au forfait optant pour le régime de comptabilité super-simplifiée, de la réduction d'impôt de 2 000 francs accordée aux adhérents des centres de gestion agréés et de la suppression des plafonds.

Il est tout aussi important de noter que le régime de l'indemnité de départ, qui se substitue à celui de l'aide spéciale compensatrice, permet de mieux adapter l'indemnité à la situation réelle et aux besoins effectifs des demandeurs et facilite le maintien du tissu commercial, facteur d'animation des agglomérations et de fixation de la population rurale.

Pour ce qui est, enfin, des conjoints d'artisans et de commerçants, j'insiste sur la portée de la loi du 10 juillet 1982 qui les autorise à acquérir des droits personnels, notamment sociaux et professionnels, dans l'un des trois statuts proposés par ce texte — collaborateur, salarié, associé — et sur la portée encore plus générale des dispositions renforçant le contrôle du conjoint sur les biens communs affectés à l'entreprise et facilitant la transmission de l'outil de travail en cas de décès du chef d'entreprise.

La commission de la production et des échanges a tenu à souligner le caractère globalement positif des mesures envisagées dans le projet de budget pour 1983 en donnant un avis favorable à son adoption. Artisans et commerçants trouvent dans le budget 1982 et dans le projet de budget pour 1983 la satisfaction de revendications très anciennes, trop longtemps dédaignées, monsieur le ministre, par vos prédécesseurs ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Georges Sarre...

M. Gabriel Kasperoff. L'ordre des inscrits a-t-il été modifié, monsieur le président ?

M. le président. Monsieur le ministre, nous étions convenus, me semble-t-il, que vous parleriez après les orateurs inscrits. Mais je vois que vous voulez intervenir maintenant ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. En effet, monsieur le président !

M. le président. Dans ces conditions, monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mes premiers mots seront pour remercier MM. Souchon, Destrade et Sprauer pour la qualité de leur rapport et pour la bonne collaboration qu'ils ont entretenue avec mon cabinet et avec moi-même.

Pour la seconde fois, je viens devant vous présenter le projet de budget de mon ministère et répondre à vos questions, qui seront, comme l'année passée, accueillies avec intérêt.

Avant de vous présenter plus complètement ce projet, je dois rappeler en quelques mots l'enjeu du secteur dont j'ai la charge.

Cet enjeu tient en quelques chiffres : près de cinq millions de Français travaillent dans ces deux secteurs pour assurer des services indispensables tant aux consommateurs qu'aux entreprises ; plus de 1 500 000 entreprises qui sont, pour leur écrasante majorité, moyennes ou petites, et qui forment un tissu indispensable à la vie sociale comme à la vie économique.

J'ajoute que je me félicite de continuer à trouver en France toutes les formes et toutes les tailles d'entreprises qui correspondent à des besoins différents et qui sont toutes nécessaires. C'est pourquoi je suis personnellement très attaché à la notion d'équilibre entre ces différentes formes, notamment en matière commerciale.

Ces deux secteurs ont été créateurs nets d'emplois pendant de nombreuses années, bien qu'ils connaissent aujourd'hui des difficultés. A la vue des statistiques dont nous disposons, il apparaît en effet que, après avoir bien supporté le premier choc pétrolier, un retournement de tendance se soit amorcé en 1978-1979, qu'il convient de redresser. Et c'est à cela que je m'emploie depuis dix-sept mois.

Car le Gouvernement est tout à fait conscient de l'importance économique et sociale du commerce et de l'artisanat, qui fait partie de ses priorités. Il ne dissocie pas l'industrie et l'agriculture de la distribution de leurs produits ; le développement de l'un dépend en effet du développement de l'autre, et inversement.

Et, au cours des dix-sept mois écoulés, le Gouvernement l'a prouvé. En se bornant aux faits les plus marquants, rappelons : premièrement, la loi sur le statut des conjoints, votée à l'unanimité par le Parlement, qui a enfin reconnu des droits réels à ceux et celles dont la collaboration est indispensable aux chefs d'entreprise ; deuxièmement, les prêts participatifs simplifiés, ouverts aux artisans mais aussi, pour la première fois, aux commerçants ; troisièmement, les douze mesures prises pour l'artisanat, et dont certaines intéressent également le commerce, à l'issue de la rencontre de l'union professionnelle de l'artisanat avec le Premier ministre, entouré de six membres du Gouvernement.

Encore faut-il ajouter à ce qui a déjà été fait ce qui a été préparé pendant cette même période et qui va trouver sa traduction dans des projets de loi, déjà déposés devant le Parlement : premièrement, les mesures fiscales de l'article 53 du projet de loi de finances prévoyant, d'une part, un abattement de 20 p. 100 en

faveur de ceux qui auront recours à la comptabilité simplifiée et, d'autre part, le « tissage » des effets du seuil de passage des effectifs au-dessus de dix salariés ; deuxièmement, la formation professionnelle de l'artisanat, dont l'examen prochain par votre assemblée permettra la mise en place à la fois des mécanismes de financement et des objectifs précis, avec une augmentation de la qualification des artisans en matière technique et en matière de gestion ; troisièmement, le statut de la coopération artisanale qui va permettre aux commerçants, sans renoncer à leur autonomie, de mettre en commun certaines des fonctions qu'ils doivent assurer seuls actuellement.

A tout cela, il faut ajouter un travail interministériel et une mobilisation de mes services sans précédent depuis de nombreuses années.

Malgré la lourdeur, pour ne pas dire l'encombrement, du travail du Parlement et de celui de l'exécutif, j'ose dire que nous avons fait en un an autant que nos prédécesseurs en dix ans.

D'ailleurs, le Gouvernement ne va pas s'en tenir là : des travaux sont d'ores et déjà engagés sur toute une série de problèmes importants pour les commerçants et les artisans : l'harmonisation sociale, en concertation avec les intéressés, pour réduire les écarts qui subsistent avec le régime général, ce qui correspond à un engagement qui aurait dû être honoré par nos prédécesseurs depuis 1977 ; l'assiette des charges sociales ; le travail clandestin et le paracommercialisme ; la protection de l'artisanat et du commerce rural dans les zones sensibles ; la concurrence loyale ; le statut du commerce non sédentaire.

Sur tout cela, le travail est intensif, sur plusieurs points déjà très avancés, et j'aurai l'occasion de vous soumettre de nombreux projets l'an prochain.

C'est dans cette perspective que je vous présente aujourd'hui le projet du budget de mon ministère pour 1983.

Bien entendu, ce budget n'échappe pas aux règles de rigueur que s'est imposées le Gouvernement et que mon collègue et ami Laurent Fabius vous a exposées il y a quelques jours.

J'ai donc tenu à définir un nombre limité de priorités. Mais je souligne que cela a conduit à une augmentation de ce budget sans précédent puisque si, apparemment, il augmente déjà de 28,5 p. 100, c'est-à-dire deux fois plus vite que celui de l'ensemble des autres ministères, cette augmentation est, en termes de projets qui pourront être lancés, de 41,8 p. 100, soit trois fois et demie plus rapide que le budget de l'ensemble de l'Etat.

Même s'il reste modeste, le budget de mon ministère, qui sert à financer à 85 p. 100 des actions directement au bénéfice des commerçants et artisans, manifeste, par sa progression, l'importance qu'attache le Gouvernement à ces secteurs.

Dans cette progression, les trois priorités claires que j'ai définies sont les suivantes :

En premier lieu, l'emploi. Un crédit de 200 millions de francs est inscrit pour financer, si vous en êtes d'accord, 20 000 primes de 10 000 francs aux entreprises artisanales qui augmenteront leurs effectifs permanents d'un salarié. Cette prime doit leur permettre de franchir plus facilement le pas de l'embauche, qui pose toujours un problème en termes de charges nouvelles lorsqu'un nouvel ouvrier entre dans l'entreprise.

En second lieu, les délégations régionales du commerce et de l'artisanat. Comme je le disais tout à l'heure, les moyens de fonctionnement représentent moins de 5 p. 100 de mon budget. J'en suis heureux, même si, pour mes collaborateurs et moi-même, des locaux plus fonctionnels et de meilleures conditions de travail seraient souhaitables. Mais, pour moi, la création des délégations régionales en 1982 et leur renforcement l'an prochain, c'est avant tout une relation plus étroite avec le terrain, avec les élus locaux, les commerçants et artisans, leurs organisations, leur environnement concret, les organismes consulaires, le représentant du Gouvernement et ses services. C'est le développement d'une information démultipliée entre les intéressés et le ministère ; c'est le moyen de faire avancer plus efficacement des problèmes locaux. Je vous propose donc aujourd'hui de renforcer ces cellules légères dans les régions qui sont actuellement en cours de mise en place. Ainsi la décentralisation et la régionalisation, voulues par le Gouvernement, franchiront-elles un nouveau pas.

Enfin, c'est l'action dans les zones sensibles, en particulier en faveur du commerce et de l'artisanat rural. Beaucoup d'entre vous savent quels problèmes se posent lorsque, dans nos campagnes, la poste, l'école, les commerces ferment. Le Gouvernement s'est engagé dans la lutte contre la désertification par le maintien ou la réouverture des classes et des lignes secondaires de la S.N.C.F. Il me paraît nécessaire, conjointement avec les élus et les organismes consulaires, d'accompagner cette politique en matière commerciale.

M. Jean-Pierre Defontaine. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Mais la participation aux opérations de rénovation de quartiers ou de centres villes pourra également être développée.

J'ajoute que j'ai tenu compte des observations que vous m'avez faites l'année dernière. Vous avez pu constater, en effet, que les crédits du commerce ont été majorés de plus d'un tiers en ce qui concerne en particulier les autorisations de programme, c'est-à-dire les actions qui vont pouvoir être lancées.

Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'il me paraissait essentiel de vous dire sur le projet de budget que je vous soumetts.

Bien entendu, vous pourrez trouver ce budget encore modeste malgré sa progression sans précédent, que beaucoup de mes collègues envient. Je répondrai simplement que ce n'est pas seulement cela que les commerçants et artisans attendent ; ce qu'ils souhaitent, c'est une politique d'équilibre entre les différentes formes de la distribution et le développement de leur formation. Ils veulent être reconnus et réinsérés dans la collectivité nationale en rattrapant les retards accumulés par les gouvernements de droite sur les différents plans sociaux, fiscaux et économiques. Cette politique, j'ai la charge de la mener et je la mènerai avec vous, si vous le voulez bien. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en arrivons donc aux orateurs inscrits dans la discussion.

L'ordre des interventions de M. Alain Brune et de M. Georges Sarre ayant été inversé, la parole est à M. Georges Sarre.

M. Gabriel Kasperoit. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le président. C'est tout ce que je voulais savoir.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais consacrer cette intervention à l'artisanat, et plus spécialement à l'avenir de l'artisanat dans les villes. Vous le savez, en effet, la somme des obstacles que rencontrent les artisans, et plus particulièrement ceux qui veulent s'installer au centre des villes, rend problématique le développement et même le maintien de cette activité, pourtant indispensable.

Les difficultés financières sont connues. Il faut se réjouir de ce qu'une enveloppe complémentaire de 250 millions de francs ait été ajoutée, à l'occasion de l'adoption des « douze mesures pour l'artisanat », aux crédits consacrés aux prêts participatifs. Il faut se réjouir également de voir progresser de manière très importante les crédits affectés à la bonification des prêts aux artisans. Mais la mise en œuvre de ces prêts se heurte à une mauvaise compréhension des banques. L'indifférence et la mauvaise volonté sont trop souvent la règle. Les artisans ressentent vivement le besoin d'une structure bancaire qui leur soit propre, où ils soient représentés et où leurs besoins seraient mieux pris en compte. Les crédits du F.D.E.S. consacrés à l'artisanat gagneraient notamment à être gérés par une véritable « banque des artisans », placée sous leur contrôle.

Je voudrais aussi évoquer la difficulté à maintenir les ateliers d'artisans au centre des villes. Souvent victimes de la spéculation immobilière, les ateliers sont menacés de destruction. Lorsqu'ils sont maintenus, leur valeur d'achat ou le montant des loyers connaissent des hausses vertigineuses. Ainsi, les coefficients de révision du prix des loyers ne tiennent pratiquement jamais compte de la vétusté des locaux. Ces charges grevent très lourdement la gestion. Elles empêchent l'installation des jeunes. Elles contraignent de nombreux artisans à quitter les centres villes. L'exemple de Paris est significatif. Or, il n'est pas bon que ces activités artisanales et ces emplois disparaissent. Il faut maintenir cette coexistence entre l'habitat et les ateliers. Pour cela, plusieurs mesures s'imposent : adopter en premier lieu des coefficients de révision spécifiques aux locaux artisanaux ; obliger ensuite les promoteurs et les opérateurs immobiliers à prévoir la réinsertion des artisans expropriés dans les immeubles rénovés.

Mais l'ampleur des difficultés nous invite à aller plus loin. Il serait nécessaire de mettre sur pied une forme nouvelle d'organisation, permettant à des groupements d'artisans d'acquiescer, par priorité et par préemption, des locaux qui seraient loués par la suite aux professionnels et notamment aux jeunes qui veulent s'installer. C'est à mes yeux, au moins pour Paris et les grandes métropoles régionales, la seule manière de permettre le développement des activités artisanales.

M. Gabriel Kasperoit. Vous savez très bien ce que la ville de Paris a fait en l'occurrence, monsieur Sarre ! C'est incroyable de dire des choses pareilles !

M. Georges Sarre. Pour avoir fréquemment débattu de cette question avec des représentants de l'artisanat parisien, je souhai-

terais être ici leur porte-parole pour demander que cette proposition soit prise en compte. Il en va de l'avenir de l'artisanat au cœur des grandes villes.

Je voudrais enfin souligner la nécessaire adaptation de la formation professionnelle, qui est également la condition première du développement des métiers. Nous aurons prochainement à débattre du projet de loi que vous avez établi sur ce point, monsieur le ministre.

Il est grand temps, en effet, de réhabiliter la formation dans l'artisanat. Il est dangereux de faire croire, ainsi que le font de prétendus « centres de formation » privés, qu'on peut former quelqu'un en trois mois. Il est plus sage d'encourager la formation dans les ateliers, et dans de bonnes conditions.

Créer de nouveaux C.A.P., même dans certains métiers à effectif réduit, peut être un bon moyen de faciliter l'apprentissage et d'empêcher véritablement la disparition de certains métiers rares. Je pense à l'artisanat d'art qui accompagne l'industrie du meuble : sculpture sur bois, laque, dorure, etc. Il est tout aussi souhaitable d'encourager, par des soutiens financiers ou fiscaux, les maîtres d'apprentissage à accueillir des jeunes pour perpétuer cette somme de technique et de savoir-faire, qui ne doit pas disparaître. Pour ce qui concerne l'artisanat d'art, il faut offrir une possibilité réelle de prolonger au-delà de trois ans la formation initiale.

Jusqu'à présent, monsieur le ministre, la formation continue a ignoré le monde artisanal. Il est urgent de combler cette lacune.

Plus qu'ailleurs sans doute, les artisans installés au centre des villes s'interrogent sur l'avenir de leur activité. Dans le passé, il est vrai que le libre jeu des forces économiques et la concentration industrielle faisaient planer sur eux de lourdes menaces.

Aujourd'hui, notre volonté commune, celle du Gouvernement, celle des élus socialistes, est de réhabiliter et de promouvoir l'artisanat comme activité économique à part entière et comme facteur important pour la création d'emplois. Cette volonté a commencé par se traduire dans les faits.

Il faut poursuivre dans cette voie et adopter des mesures vraiment novatrices pour faire face aux difficultés actuelles. Nous ne le ferons qu'avec le soutien, mais surtout la participation active, des artisans eux-mêmes. Qu'il s'agisse du circuit bancaire ou de la propriété des locaux artisanaux, c'est en favorisant la prise en charge par les artisans de leurs affaires que nous trouverons, monsieur le ministre, les réponses adaptées à notre temps.

M. le président. La parole est à M. Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. S'il est habituellement admis que le budget constitue un bon instrument de mesure du degré d'intérêt que le Gouvernement porte à un secteur d'activité déterminé, le thermomètre que vous nous présentez, monsieur le ministre, témoigne éloquemment de la sévérité des rigueurs du climat hivernal dans lequel la politique actuelle place le commerce et l'artisanat.

En représentant 0,051 p. 100 du budget général, les crédits ouverts au titre de votre département placent celui-ci dans les tout derniers rangs des préoccupations gouvernementales.

Ce désintérêt est accablant pour le commerce, auquel votre enveloppe budgétaire ne consacre que 5,68 p. 100 de son montant.

Pareille insignifiance pourrait surprendre lorsque l'on observe, comme le faisait M. Sprauer tout à l'heure, que, avec ses 500 000 entreprises, le secteur du commerce comprend 2,5 millions d'emplois, dont 1 935 000 salariés, et devrait donc peser d'un tout autre poids, ne serait-ce qu'au regard des impératifs de la lutte contre le chômage.

Il en va, hélas ! différemment, mais cette attitude s'explique, car, si le commerce fait vraiment figure, dans votre budget, de parent pauvre, c'est parce que le Gouvernement tient idéologiquement en suspicion les entreprises indépendantes et les érige en boucs émissaires des échecs de sa politique économique. Et nous savons que, dans les projets de réforme de la distribution qui sont dans vos cartons, le commerce indépendant sera mis à rude épreuve.

Nous ne pouvons donc être surpris qu'il soit placé dès maintenant sous l'éteignoir par votre budget, quels que soient les saupoudrages que vous lui dispensez.

Moins d'affliction pourrait être inspirée par une première approche des crédits de l'artisanat, d'autant que vous avez mis amplement l'accent sur le fait qu'un effort considérable allait s'exercer pour aider à la création d'emplois dans le secteur des métiers. Mais, monsieur le ministre, qu'en est-il en réalité ?

Il n'est guère contestable, arithmétiquement parlant, qu'avec 200 millions de francs, les crédits prévus pour le financement du régime de primes à la création nette d'emplois représentent 44,4 p. 100 de l'ensemble du budget de votre ministère. Mais cette initiative ne saurait pour autant se parer du caractère novateur que lui reconnaît M. René Souchon, rapporteur spécial. En effet, il ne faut pas perdre de vue que 75 millions de francs étaient affectés, dans le budget de 1981, à l'octroi d'une prime à l'embauche du premier salarié et que l'aide à la création d'entreprises artisanales subit cette année une diminution de 70 millions de francs par rapport à 1982. Les 145 millions de francs de crédits qui disparaissent ainsi s'imputent naturellement sur les 200 millions, dans lesquels vous voulez nous faire voir le point fort de votre budget.

Vous avez, monsieur le ministre, un penchant pour le point fort. Celui-ci était axé, en 1981, sur la création de délégations régionales, qui devaient faire monts et merveilles.

Qu'en est-il advenu ? Depuis un an, ces délégations sont toujours dans l'attente de la publication du décret qui doit définir leurs attributions, de sorte que les usagers en sont à rechercher désespérément aujourd'hui ces structures fantomatiques, comme le général Souvorov recherchait jadis son armée.

Instruits par ce précédent de 1982, nous ne saurions nous laisser abuser par votre point fort pour 1983. La présentation que vous nous faites de ces 200 millions de crédits ne nous trompe pas. Elle est fallacieuse, mais pourtant très révélatrice de la profonde incohérence qui marque l'action que vous prétendez mener en faveur de l'artisanat.

A quoi peut-il servir, sinon à faire illusion, de prévoir des crédits pour créer des emplois artisanaux alors que, dans le même temps, vous diminuez les crédits pour la création d'entreprises sans lesquelles ces emplois ne peuvent avoir de support pour leur existence ?

Une fois encore, cette contradiction ne peut trouver d'explication que dans l'orientation de l'action que le Gouvernement mène, non pas en faveur de l'artisanat et du commerce, mais au détriment de ces secteurs.

Après avoir renforcé des contraintes que nous avons déplorées dans le passé, en assujettissant, depuis dix-huit mois, les entreprises à des charges fiscales et sociales sans pareilles, vous avez bouclé ce cercueil par la mise en place d'un régime de blocage des prix qui ne laisse aujourd'hui au commerce et à l'artisanat d'autre perspective que celle de l'instauration de contrôles méconnaissant par leur aveuglement technocratique les réalités de la vie de ces professions.

Derrière le masque de quelques dispositions qui, à l'image du statut des conjoints, restent pour l'essentiel des coquilles vides, vous n'annoncez au commerce, depuis des mois, qu'une réforme de la loi Royer dont nous attendons encore les prémices et vous offrez au secteur des métiers une démarque pâle et restreinte de la charte de l'artisanat, si décriée jadis par votre majorité.

Plutôt que de promesses inconsistantes et non tenues, plutôt que d'aumônes dont vous avez peine à dissimuler la pauvreté, ce dont le commerce et l'artisanat ont besoin, c'est de sécurité et de liberté.

Sécurité, assurément, car les mesures laxistes qui sont prises depuis un an, spécialement en matière pénale, retentissent gravement sur les activités dont vous avez la tutelle, monsieur le ministre.

Des commerçants et des artisans sont agressés dans leurs biens et dans leur personne. Certaines professions, telle la bijouterie, payent à cet égard un lourd et triste tribut, comme vient encore de le prouver une dramatique et récente actualité.

Moins traumatisante mais tout aussi préjudiciable, une autre forme d'agression sévit avec les occupations anarchiques de trottoirs et les ventes à la sauvette, qui affectent le commerce riverain et perturbent le commerce non sédentaire en envahissant les marchés forains.

Que dire enfin de la mansuétude qui entoure le travail au noir, fléau de l'artisanat ?

Je ne puis croire, monsieur le ministre, que l'impunité dont bénéficient ces agissements procède de la politique générale qui est menée à l'égard du commerce et de l'artisanat. J'espère que la reprise en main qui s'impose dissipera rapidement toute ambiguïté sur ce point.

Indispensable, la sécurité ne saurait cependant suffire à la vie du commerce et de l'artisanat. Il faut leur rendre la liberté. Celle des prix bien sûr, mais aussi celle d'entreprendre, qui implique un allègement substantiel des charges avec, entre autres, la suppression de la taxe professionnelle, un abaissement du coût du crédit, une amélioration des conditions

actuelles de la concurrence et un meilleur contrôle des ventes à perte, des pratiques de prix d'appel, du paracommercialisme. Rien de cela n'apparaît, fût-ce en filigrane, au travers de votre budget.

A défaut d'être encourageant celui-ci aurait pu être sincère. Il n'a pas non plus ce mérite, ainsi que le démontre la présentation de certains crédits que j'ai évoqués. Si le trompe-l'œil est une technique très respectable en art pictural, il n'est pas convenable d'en faire usage pour régler les problèmes qui nous préoccupent.

Le thermomètre auquel je faisais référence au début de cette intervention est donc faux, monsieur le ministre. Le service des poids et mesures lui refuserait certainement l'agrément. Avec mon groupe, je ferai de même, en rejetant votre projet de budget. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint, suppléant M. Balmigère.

Mme Muguette Jacquaint. Je parlerai en effet au nom de mon collègue M. Balmigère qui, compte tenu des intempéries, m'a priée de lire l'intervention qu'il a préparée.

Notre groupe attache une grande importance aux secteurs du commerce et de l'artisanat.

« Dans notre pays, l'existence d'un réseau dense de petites entreprises, tant dans le secteur de la production que dans celui des services, est une condition de l'amélioration de la qualité de la vie de toute notre population. » Cette appréciation que nous portions dans la présentation de notre proposition de loi déposée en 1979, je la confirme aujourd'hui dans les conditions nouvelles créées par le vote des Français en mai 1981.

La perspective d'un essor impétueux des sciences et des techniques ne remet pas non plus en cause cette nécessité. Il faut cependant que nous aidions ces secteurs, notamment celui des métiers, à préparer l'avenir compte tenu des évolutions technologiques prévisibles.

Dans une lettre récemment adressée à tous les parlementaires, le centre national des jeunes artisans écrit : « Les jeunes artisans se sentent plus proches des travailleurs que du patronat de par leurs conditions de travail. »

Nous croyons, nous aussi, que leur spécificité doit être pleinement reconnue. Et c'est pourquoi nous apprécions les nombreuses dispositions que le Gouvernement de gauche et sa majorité ont mises en œuvre pour aider commerçants et artisans à surmonter les difficultés induites par la crise dans laquelle deux décennies de politique au service des grands capitalistes ont plongé toute notre économie.

Je ne veux pas faire le bilan de ces dispositions.

Je voudrais évoquer quelques actions par lesquelles nous estimons nécessaire de poursuivre la « restauration » du secteur des métiers, d'une part, et du commerce indépendant, d'autre part.

Pour l'un et l'autre, il faut poursuivre la réalisation des objectifs d'égalité sociale. Les conditions d'accès à la retraite, la couverture des gros risques, la maternité, les indemnités journalières en cas de maladie sont quelques actions qui doivent être menées à bien.

La négociation sur le calendrier d'harmonisation de la couverture sociale va s'ouvrir : nous nous en félicitons. La protection sociale, c'est aussi le délicat problème des cotisations et de l'assiette de leur calcul. Le Gouvernement a réaffirmé son objectif de parvenir à terme à un financement qui ne pénalise pas les entreprises de main-d'œuvre. C'est une position que nous soutenons depuis longtemps.

Sans sous-estimer les difficultés, je veux cependant vous inviter, monsieur le ministre, à faire preuve de plus de diligence. En effet, cette question fait l'objet depuis trop longtemps de rapports, de concertations et de bonnes intentions pour que les artisans et les commerçants se satisfassent de la réaffirmation de l'objectif. Encore que la gauche ne soit pas au pouvoir depuis vingt ans...

Cette réforme attendue est importante sur le plan fiscal, mais aussi pour le développement des secteurs concernés, et notamment pour l'emploi productif. Chacun connaît le potentiel que représentent les 800 000 entreprises artisanales.

Des progrès ont été réalisés pour aider à l'installation d'entreprises individuelles, notamment dans les zones rurales. Je crois que nous devrions aller beaucoup plus avant dans cette voie. L'artisanat peut, en effet, prendre une part décisive dans la valorisation des potentialités locales.

Qu'il s'agisse de la filière bois ou de l'agro-alimentaire, un large réseau artisanal ne s'oppose pas, au contraire, aux grandes unités industrielles. Les scieries et les multiples entreprises de la charpente et de l'aménagement constituent un maillon nécessaire à la valorisation de la matière première. Celle-ci présente en effet une grande hétérogénéité qui suppose un traitement adapté à chaque espèce de bois et à chaque région. Il n'y a là rien de contradictoire avec la nécessité de trouver de meilleurs moyens de valorisation des coupes et des déchets. La coopération entre artisans ou la complémentarité peuvent très bien permettre la mise en œuvre des techniques les plus modernes.

Dans l'agro-alimentaire, je crois qu'il y a un grand avenir pour l'artisanat. Notre pays n'est pas seulement celui des grands couturiers, il est aussi celui de la gastronomie, et les progrès réalisés dans les techniques de conservation ouvrent des perspectives très larges aux plats cuisinés conservés. La valeur ajoutée est importante, les besoins du marché intérieur iront croissant avec le pouvoir d'achat et les possibilités à l'exportation peuvent être multipliées s'il y a un effort de l'ensemble des partenaires.

M. Jean-Pierre Defontaine. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. Les perspectives sont aussi importantes dans les secteurs de technologie avancée. Des efforts soutenus doivent être faits pour préparer l'artisanat à l'ère des technologies nouvelles.

Vous allez nous soumettre un projet de loi relatif à la formation continue. Je crois que ce projet est le bienvenu car la qualification des artisans déterminera leur aptitude d'adaptation aux techniques modernes.

Les économies d'énergie font appel à des connaissances nouvelles. L'utilisation des équipements électroniques exige aussi une formation adaptée. Il faut savoir, par exemple, que, dans moins de dix ans, ces équipements entreront pour un cinquième dans le prix de revient d'un véhicule automobile. C'est dire toute la place qu'ils occuperont pour les fonctions de réparation et de maintenance.

Le nouveau contenu de la croissance de notre économie fait plus généralement encore une place privilégiée au secteur des métiers. En effet, les économies d'énergie et de matières premières et la recherche d'une efficacité plus grande du travail social conduisent tout naturellement à une utilisation plus rationnelle des matières importées, rares et onéreuses. La qualité et la longévité des produits sont des critères qui s'imposent avec une force nouvelle ne pouvant qu'aller en s'amplifiant. Réparation et maintenance prennent de ce fait une dimension que l'euphorie de la production industrielle de grande série avait occultée.

Je dirai même que dans la fabrication de petite série, de pièces de rechange ou de produits de haut de gamme, l'artisanat de production peut retrouver une place non négligeable. Le développement de l'artisanat est enfin un bon moyen pour mettre en œuvre des valeurs précieuses telles que la qualité du travail et l'esprit de responsabilité et d'initiative. L'économie du pays y trouvera son compte.

Le commerce indépendant doit faire, lui aussi, l'objet d'une attention particulière. Le Président de la République a exprimé le souhait qu'une réforme des circuits de distribution soit entreprise. Elle est selon nous urgente, tant dans l'intérêt des consommateurs que dans celui des commerçants indépendants, voire de certains producteurs. Le poids acquis par les grandes surfaces de vente et les grossistes pèse trop sur tout le système de mise en marché et de formation des prix.

Il convient d'aller vers une réforme supprimant les rentes de situation acquises par certaines formes de distribution capitaliste afin que les commerces de proximité et ceux des zones rurales cessent d'être pénalisés, à la fois par le faible volume de leurs transactions et par le prix élevé auquel ils sont contraints de s'approvisionner. Cette réforme ne pourra faire l'économie d'une révision des règles en vigueur en matière d'urbanisme commercial.

Pour nous, les nouvelles règles devront donner beaucoup plus de responsabilités aux collectivités locales et être élaborées en concertation avec les représentants qualifiés de toutes les parties prenantes.

Moins que jamais, ce budget ne peut être apprécié en dehors des orientations générales de la loi de finances et des actions que le Gouvernement conduit pour redresser notre économie. Pris en soi, on pourrait noter des faiblesses sur certains chapitres. Considéré dans l'ensemble de l'environnement politique et économique, il va dans un sens que nous approuvons.

En l'adoptant, nous avons le sentiment de faire un pas supplémentaire vers les objectifs que je viens de définir. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Les intempéries sévissant décidément sur toute la France, l'ordre des interventions de M. Bayard et de M. Micaux a également été inversé. (Sourires)

M. Robert de Caumont. En montagne, il fait beau ! (Nouveaux sourires.)

M. le président. La parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, votre projet de budget représente à la fois une tentative de propulsion de l'artisanat et un coup de frein sur le moteur commercial, tout particulièrement traité en parent pauvre.

Il représente d'abord une tentative dynamique en direction de l'artisanat. Votre démarche tend à une diminution du chômage. Constatant l'importance économique et sociale de ce secteur, vous imaginez la prime à la création d'emplois : fort bien.

Je remarque pourtant un illogisme qui me paraît de taille : vous voulez aider à la création d'emplois, mais vous réduisez dans le même temps les aides à l'investissement : aides en capital en zones sensibles et en milieu urbain et prêts participatifs. Quant aux taux d'intérêt des emprunts, ils sont tels qu'on ne peut tenir le pari du risque.

J'aurais préféré que l'on insiste tout particulièrement sur les taux d'intérêt, et les artisans aussi, certainement.

En effet, je ne suis pas tellement convaincu par les missions régionales. Elles partent d'une bonne idée, certes, mais elles ont le tort fondamental d'accroître la fonctionnarisation et les impôts subséquents.

Il vous a plu, monsieur le ministre, d'ironiser récemment sur l'application de la loi Royer, tant en ce qui concerne les infrastructures que le social. Je constate cependant que la valse hésitation continue, avec un penchant certain pour un accroissement des autorisations d'hypermarchés et de supermarchés, contrairement aux affirmations.

Quand aurons-nous le projet de réforme promis ? Quand s'attaquera-t-on à la concurrence déloyale qui emprunte les chemins du travail noir et des prix d'appel et bénéficie des abus et des disparités de crédit, en particulier des crédits à court terme ?

Le mercredi 13 octobre, répondant à une question relative à la couverture sociale, vous avez déclaré que la contribution versée par les artisans et les commerçants à leur propre régime de protection sociale serait en réalité une contribution à la solidarité nationale. Que voulez-vous dire par-là ? Peu de temps auparavant, le 29 septembre, le conseil des ministres avait décidé un alignement de l'assiette des cotisations maladie et vieillesse sur les revenus de l'année en cours, c'est-à-dire une augmentation des cotisations de l'ordre de 18 p. 100 pour 1983.

Pouvez-vous confirmer, monsieur le ministre, qu'il ne s'agit pas d'un transfert permettant le désengagement de l'Etat mais que cette décision s'accompagnera d'une amélioration de la couverture sociale des artisans et des commerçants ? Cette question, le centre des jeunes artisans se la pose d'ailleurs également.

L'activité économique et l'emploi ont une multitude de problèmes dont les solutions sont innombrables. Votre ministère est de toute évidence concerné puisque l'artisanat et le commerce comptent 2 700 000 salariés et 1 350 000 entreprises environ.

Ce qui importera en définitive, c'est la décélération des coûts. Les charges sociales et fiscales battent, en effet, des records insupportables, surtout si on les compare avec celles qui supportent nos concurrents. Il importe que le Gouvernement enclenche un processus de décélération des coûts et des charges. C'est une exigence primordiale et l'aléa principal de la politique d'ajustement en cours.

Il faut tout d'abord qu'au dispositif de blocage succède une politique des prix et des revenus qui, tout en s'attachant à restituer progressivement la plus large liberté possible aux uns et aux autres, parvienne à désamercer le facteur inflationniste déterminant que constitue l'indexation de fait des rémunérations sur la hausse des prix.

Il est, en effet impératif pour les entreprises françaises de retrouver rapidement une liberté totale de fixation des prix, à l'instar de celle dont jouissent leurs concurrentes étrangères.

Par ailleurs, le régime discriminatoire établi entre l'industrie et le commerce risque de mettre en opposition deux secteurs aux activités complémentaires et de donner au commerce un rôle de contrôleur des prix qui n'est pas le sien. En outre, l'encadrement des marges du commerce pèsera en amont sur les prix industriels. Enfin, il faut obtenir la liberté de répercuter automatiquement les hausses de prix des matières premières, de l'énergie, du S.M.I.C. et de la T.V.A., de même qu'il convient de répercuter les baisses éventuelles du prix des matières premières. En effet, ces hausses et ces baisses sont imposées de l'extérieur aux entreprises.

En conclusion, un monde nous sépare, monsieur le ministre. Vous avez choisi l'étatisme : l'avenir vous démontrera que le libéralisme est seul efficace et social ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Chsrié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, originaire d'un département, le Loiret, dans lequel 29 p. 100 de la population active travaille dans le commerce et l'artisanat, et où il existe à la fois une des plus grandes densités de supermarchés et une importante structure de commerçants et d'artisans indépendants ruraux, je tiens aujourd'hui à vous apporter mon témoignage et à vous soumettre quelques propositions.

J'ai relevé avec intérêt, dans la Lettre de Matignon du 18 octobre dernier, cette phrase d'introduction à votre politique : « Le vaste secteur du commerce et de l'artisanat joue un rôle irremplaçable, bien que souvent mal compris, dans l'économie du pays et dans le fonctionnement équilibré des échanges qui s'effectuent à tous les niveaux au sein du tissu social. »

Attention ! C'est moins le vaste secteur composé des commerçants et des artisans indépendants, mais également des supermarchés, des hypermarchés, des coopératives et des activités paracommerciales qui jouent un rôle irremplaçable que les 800 000 responsables d'entreprises du secteur artisanal et les 600 000 commerçants.

Sans les commerçants ou les artisans dans nos quartiers et dans nos villages, sans cette chaleur humaine et ce véritable service public qu'ils dispensent, sans leur courage et leurs efforts au travail, sans la liberté d'entreprendre et celle de trouver une juste rémunération et une juste reconnaissance de leur labeur — ce dont ils bénéficiaient jusqu'à présent — vous n'auriez pas trouvé en arrivant au pouvoir un tel secteur d'activités, qui, comme vous le reconnaissez, est bénéfique à tous les niveaux du tissu social.

Vous affirmez également qu'il est mal compris ! Mais qui a bloqué les revenus et les prix à la distribution ? Qui a imposé la diminution des marges bénéficiaires en augmentant de 1 p. 100 la T.V.A. sur des prix bloqués et en imposant autoritairement des baisses de plusieurs points sur certains produits ? On en arrive à cette aberration : certains vendent en dessous de leur prix de revient, ce qui est interdit par la loi.

Qui a développé une campagne de suspicion et de calomnie à l'égard des commerçants et artisans ? Qui a engagé, en 1983, 1 500 contrôleurs supplémentaires ? Quand un artisan bénéficie d'un afflux de travail, qui a freiné ses possibilités d'embauche en combattant les contrats de travail temporaire ou à durée déterminée ? Qui, au lieu de libérer la durée du travail, l'a limitée à trente-neuf heures et a ainsi développé le travail au noir ?

Quelle sera, monsieur le ministre, l'efficacité de votre budget à la suite de telles mesures ?

Quels sont les artisans qui vont demander à bénéficier des primes ponctuelles à la création d'emploi, alors qu'ils croulent sous les charges et les contrôles, que leurs carnets de commandes diminuent et que ce qui leur reste pour vivre devient inférieur au S.M.I.C. ?

Oui, monsieur le ministre, la situation est préoccupante. La preuve : pour sauver leur dernier commerce ou leur dernière entreprise artisanale, ou pour maintenir la tournée du boulanger, nous voyons de plus en plus de conseils municipaux agir directement. Notre devoir est de garantir à tous, y compris aux ruraux, ce droit au service commercial et artisanal, ce droit à la subsistance.

Il faut agir immédiatement en développant une politique fondée sur la confiance aux responsables d'entreprises et dont la finalité sera de maintenir et de développer le nombre des commerçants, des artisans et des employés de ce secteur.

Dans de nombreuses communes françaises, il serait possible de recréer un commerce indépendant multiservices. Même ouvert seulement à temps partiel, il serait aussi bien le magasin de détail que le dépôt de pain, le lieu de vente des journaux que le bureau de tabac ou le café du village. Il pourrait aussi, grâce à un système qui reste à étudier, devenir l'agence locale de l'administration.

Lançons donc un programme national de maisons rurales de l'artisanat, du commerce et des services.

Pour être commerçant ou artisan, il n'est pas nécessaire d'être titulaire du baccalauréat, mais il devient indispensable d'en avoir le niveau. La comptabilité, le calcul des prix et des coûts, la gestion, la vente et l'action commerciale exigent une formation initiale spécifique et de bon niveau; puis, une formation permanente.

Etre commerçant ou artisan constitue un très beau métier où l'homme et la femme peuvent pleinement s'épanouir et trouver de nombreux avantages humains et sociaux. Faut-il encore que le Gouvernement, d'une part, apporte son soutien aux écoles chargées de la formation de professionnels ainsi qu'à cette formation elle-même, et que l'éducation nationale, d'autre part, oriente les élèves vers le secteur technique autant que vers la formation générale.

Une autre nécessité s'impose : il faut transformer les contrôles de plus en plus nombreux et sévères en opérations d'assistance et de conseil. Une telle mesure n'empêchera pas pour autant de sanctionner ceux qui faillent consciemment, mais elle aura l'immense avantage de développer pleinement une véritable politique de solidarité et de reconnaissance.

Enfin, nous sommes pour la libre concurrence. Il est du devoir de l'Etat de garantir cette liberté. Or la concurrence n'est plus libre ni juste quand les mêmes produits peuvent être vendus par divers organismes ou structures qui n'ont pas les mêmes charges fiscales ou sociales. Monsieur le ministre, il est indispensable que les coopératives, fausses ou vraies, que tous les responsables du secteur paracommercial respectent les règles qui les régissent.

De plus, dans un pays moderne comme le nôtre, si nous voulons garder notre commerce et notre artisanat, il faut adopter aujourd'hui une nouvelle fiscalité. A cet égard, votre projet de comptabilité super-simplifiée me fait craindre une gestion irréaliste des stocks et des coûts de revient.

L'état d'esprit dont je viens de faire preuve, les mesures simples et concrètes que je viens d'avancer ne figurent pas dans votre projet de budget, même si l'on peut s'y tromper à la lecture de vos déclarations. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans les cinq minutes qui me sont imparties, je tiens essentiellement à évoquer les problèmes spécifiques au commerce et à l'artisanat en milieu rural, notamment en zones de montagne et défavorisées. Chacun sait que l'amointrissement économique de ce secteur d'activités ou sa disparition ont parfois eu des effets aussi dramatiques que les fermetures d'écoles, de bureaux de poste, de lignes et de gares S. N. C. F. que nous n'avons que trop connus.

Je note avec satisfaction, monsieur le ministre, que, malgré les difficultés de la situation économique, vous avez la volonté de lutter contre la dévitalisation du commerce rural, tout particulièrement celui des zones les plus défavorisées, grâce à trois types d'opérations : premièrement, la création et l'aménagement de locaux commerciaux, multiservices à l'initiative des municipalités ou des chambres consulaires dans la mesure où l'initiative privée est défaillante ou insuffisante — dans la circonscription du Jura que je représente, certaines communes ont d'ailleurs déjà utilisé cette possibilité ou sont sur le point de le faire; deuxièmement, la modernisation des commerces existants par des actions collectives de commerçants ou de chambres de commerce en fonction des caractéristiques locales; troisièmement, l'assistance technique aux commerces ruraux dont les crédits connaissent une progression notable mais dont je souhaite, ainsi que la commission des finances, qu'ils soient accrus des dotations du fonds de la formation professionnelle, comme cela a été le cas en 1982.

Néanmoins, monsieur le ministre, je tiens à vous exprimer mes inquiétudes quant au plafonnement des crédits d'études spécifiques, tant pour le commerce que pour l'artisanat. Ces

crédits sont pourtant indispensables à une meilleure connaissance du monde du commerce et de l'artisanat, donc à une action plus spécifique.

Je regrette aussi la faiblesse des crédits consacrés aux aides en zones sensibles, notamment rurales, et qui sont destinés à la survie du commerce de proximité.

Je voudrais également que vous m'apportiez des éclaircissements sur la situation des commerçants ambulants; en effet, ceux-ci participent à la qualité de la vie rurale, surtout auprès des personnes âgées. Je souhaiterais aussi une prise en compte plus spécifique du portage et des problèmes propres à ce type de commerce, notamment en ce qui concerne le contrôle des prix.

Dans le même ordre d'idée, je souhaiterais savoir quel est l'état d'avancement des concertations engagées avec les commerçants non sédentaires qui animent les campagnes et qui participent à la lutte contre l'inflation, quant à leur situation juridique, leurs problèmes financiers, fiscaux et sociaux.

Tout en notant avec une grande satisfaction les nombreux efforts entrepris afin de mieux réguler les implantations commerciales, je tiens à insister sur l'urgence d'une réforme de la distribution et de l'urbanisme commercial qui instituerait, d'une part, des seuils adaptés et non uniformes aux caractéristiques propres à chaque zone du territoire et qui intégrerait, d'autre part, la proposition de loi n° 1959 tendant à encourager le développement du petit commerce rural par l'institution d'une contribution des grandes surfaces destinée à donner de réels moyens financiers à la politique de maintien et de développement du commerce en zone rurale.

L'artisanat, quant à lui, est un élément fondamental du tissu économique national, et plus encore en zone rurale où il est souvent le seul porteur d'emplois du fait même de ses capacités d'adaptation et de sa diversité.

Comme mes collègues, je souhaite également le maintien de l'effort entrepris en faveur des études statistiques.

Je ne peux que regretter, monsieur le ministre, l'évolution négative des crédits de paiement pour les aides à l'artisanat en zone sensible, même si je sais que cela est dû aux difficultés de mise en place rencontrées par les chambres consulaires. Toutefois, je note la progression de 12 p. 100 des autorisations de programme en faveur des collectivités locales. Au moment où le Gouvernement entend développer, et à juste raison, les créations d'entreprises artisanales, il serait dangereux de réduire l'aide à l'artisanat en zone sensible.

Malgré ces quelques regrets, je tiens aussi à souligner, monsieur le ministre, nombre de points positifs de ce projet de budget et de l'ensemble de votre action : le statut du conjoint qui était tant attendu; la mise en place du régime de l'indemnité de départ — à ce sujet, quel est l'état d'avancement de la concertation sur l'âge du droit à la retraite des travailleurs non salariés au 1^{er} avril 1983? —; le rapprochement des systèmes de protection sociale — dans ce domaine également, je désire connaître l'état actuel de la concertation —; les mesures fiscales spécifiques, dont l'atténuation de l'effet de seuil pour les entreprises atteignant dix salariés et la création d'un régime de comptabilité super-simplifiée.

L'ensemble des difficultés réelles éprouvées aujourd'hui par l'artisanat, notamment par celui du bâtiment, ne dépendent pas uniquement de votre seul ministère, mais au moment où M. le Premier ministre vient de faire des déclarations capitales sur le travail au noir, je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, quelles mesures efficaces vous comptez prendre pour lutter contre ce fléau.

Je note avec satisfaction l'intérêt majeur du projet de loi qui sera déposé sur la formation continue dans l'artisanat. En effet, l'amélioration de la qualification technique et de gestion des artisans est déterminante quant au développement de l'artisanat et à sa contribution à la solution du problème de l'emploi. De même, les facilités qui devraient être accordées à la coopération artisanale sent à prendre en considération.

Je souhaite que, dans le cadre des débats du groupe de travail de l'artisanat mis en place pour préparer le XI^e Plan, une « mise à plat » des multiples réglementations plus ou moins désuètes ou inadaptées au commerce et à l'artisanat de notre temps puisse être effectuée; cela est d'ailleurs souhaité par les organisations professionnelles. Des assouplissements aux normes en vigueur devraient par principe être admises en faveur des zones rurales, et en particulier pour les zones de montagne et défavorisées, notamment en ce qui concerne les normes d'installation, les exigences de qualification professionnelle, les normes de superficie exigée pour l'ouverture d'une boulangerie, les seuils de population pour l'ouverture d'une pharmacie.

Je n'insisterai pas sur la nécessité de redéfinir rapidement l'assiette des charges sociales qui pénalise tant, actuellement, les entreprises de main-d'œuvre artisanales et sur celle d'adapter à l'artisanat la réduction de la durée du travail.

Il est également urgent et indispensable de sensibiliser le réseau bancaire nationalisé aux besoins spécifiques des artisans et commerçants en trésorerie.

Enfin, si le système des prêts participatifs simplifiés dispose d'une enveloppe supplémentaire de 250 millions de francs, il n'en demeure pas moins que peu d'artisans de ma région ont pu jusqu'à présent en bénéficier réellement.

En conclusion, monsieur le ministre, la franchise commande de voter votre projet de budget, dans la mesure où il est la traduction de vos efforts — et chacun devrait le reconnaître — et où il définit une orientation positive. Sans en méconnaître les limites, je le voterai car il reste beaucoup à faire. Pour ma part, je continuerai à lutter avec volonté pour le nécessaire maintien d'un tissu commercial et de services en milieu rural afin d'enrayer la dévitalisation de ce dernier; en effet, il est toujours plus onéreux, sinon très aléatoire, de recréer que de maintenir et développer. Tel est le sens que je donne à la nécessaire solidarité de tous. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les commerçants et les artisans jouent un rôle éminent dans l'économie de notre pays. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler les chiffres cités par M. le ministre : 500 000 entreprises dans le commerce, dont 450 000 dans le petit commerce et 800 000 entreprises dans l'artisanat, employant au total 4 500 000 personnes. Tel est le poids économique de ce secteur.

Chacun se plaît à reconnaître que leur dynamisme et leur esprit d'initiative en font des animateurs irremplaçables de nos cités et de nos villages dans lesquels ils contribuent de manière décisive au maintien de la vie sociale. On devrait donc en faire des partenaires privilégiés dans la lutte pour l'emploi.

Hélas, le commerce et l'artisanat ne résistent plus à la crise. Le rythme d'augmentation de la production et celui des créations d'entreprise s'essouffent. Le chômage progresse : 100 000 demandeurs d'emploi supplémentaires pour 1981. Pour l'ensemble du petit commerce, les revenus stagnent ou se dégradent.

Cette évolution est d'autant plus préoccupante que vos propositions, monsieur le ministre, ne répondent pas aux légitimes revendications des commerçants et artisans.

Certes, il y eut la loi du 10 juillet 1982 reconnaissant le statut des conjoints d'artisans et commerçants — et je vous rends cette justice. Je note, par ailleurs, que votre projet de budget consacre l'essentiel de ses crédits à des actions de formation professionnelle et d'assistance technique et que le projet de loi de finances pour 1983 simplifie pour les commerçants et artisans la tenue de leur comptabilité fiscale et allège leurs charges sociales en cas de franchissement du seuil de dix salariés. Pourtant, que de lacunes encore, que de flou dans vos propositions, que de craintes suscitées par votre action !

Des lacunes, d'abord. C'est, par exemple, la déficience persistante des informations statistiques disponibles sur l'artisanat; et vous vous contentez de reconduire à leur niveau de 1982 les crédits consacrés aux études statistiques. C'est aussi la faiblesse des crédits destinés aux aides en faveur du commerce rural, alors que la survie du commerce de proximité est un facteur essentiel de lutte contre la désertification des zones rurales — j'ai écouté à ce propos M. Souehon avec grand intérêt, et je vous parle au nom de l'une de ces zones : la Bretagne intérieure.

Du flou, ensuite. Vous proposez de substituer aux aides existantes en faveur de l'artisanat une nouvelle prime dite « prime à la création nette d'emplois » — 200 millions de francs, soit près de 45 p. 100 de l'ensemble de votre projet de budget, sont consacrés à cette action — mais on ne connaît pas les modalités de son attribution. M. Destrade a d'ailleurs évoqué cette question.

Des craintes, enfin. L'indemnité de départ, qui s'est substituée l'an dernier à l'aide spéciale compensatrice, devait permettre une meilleure adaptation des aides à la situation et aux besoins effectifs des demandeurs. Or, ces derniers ne connaissent pas, avant la cessation de leur activité, le montant de l'avantage

auquel ils peuvent prétendre, et ils redoutent un certain arbitraire dans le choix des critères retenus.

Fondamentalement, monsieur le ministre, votre projet de budget ne répond pas au souci majeur des commerçants et artisans qui est l'alourdissement du poids des charges sociales et de la fiscalité, obstacle essentiel à l'embauche.

Les allègements de taxe professionnelle qui ont été introduits l'an dernier sont, à cet égard, largement insuffisants.

Votre projet de budget ne résout pas non plus leurs difficultés d'accès au crédit, il n'apaise pas davantage leurs inquiétudes face au développement anarchique des grandes surfaces et à la dure concurrence qu'elles exercent à leur encontre, et face à l'augmentation du travail au noir.

Les commerçants et artisans attendent un financement plus adapté aux besoins de leurs entreprises, une profonde réforme de l'assiette de leurs charges sociales, une incitation à la création de groupements d'intérêt économique et de ventes d'achat pour mieux supporter la concurrence des hypermarchés, enfin une réglementation enrayant le travail clandestin.

Ils attendent aussi de nous la poursuite des efforts qui ont été déjà largement engagés par les gouvernements précédents afin d'harmoniser leur régime de protection sociale avec celui des salariés.

Si, en matière d'assurance vieillesse, l'alignement prévu en 1972 a été totalement réalisé, et s'il en va de même pour les prestations familiales depuis 1978, l'harmonisation n'est pas encore complète pour l'assurance maladie puisque les petits risques ne sont couverts qu'à 50 p. 100. Par ailleurs, aucun régime d'assurance obligatoire ne permet aux artisans de se prémunir contre les accidents du travail. Il nous faut à tout prix combler ces lacunes.

En conclusion, je tiens à souligner que les commerçants et artisans sont motivés par la recherche d'une certaine liberté, celle de créer et d'entreprendre.

Or, les cascades d'obligations sociales et financières imposées aux chefs d'entreprise, les inacceptables suspensions nourries à leur égard, la multiplication des contrôles entravent leur esprit d'entreprise.

De grâce, desserrez le carcan insupportable des procédures tatillonnes et paperassières qui encombrent la vie et le fonctionnement des entreprises et aboutissent à la déperdition des énergies !

Si vous n'avez cessé dans le discours, monsieur le ministre, de rappeler les chefs d'entreprise à leurs responsabilités — responsabilités qu'ils ont largement assumées ces derniers mois dans le cadre du blocage des prix — ayez aussi la volonté d'établir avec eux, et entre eux et leurs salariés, non un climat de défiance et de lutte, mais une vraie dynamique du dialogue. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. de Caumont.

M. Robert de Caumont. Monsieur le ministre, mon propos n'est pas de vous suggérer des dépenses supplémentaires.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Robert de Caumont. Trouver des points faibles dans des projets marqués par la nécessaire rigueur est un exercice facile mais un peu vain.

Je vous proposerai, au contraire, de prendre l'initiative d'actions peu coûteuses en vue de donner plus d'efficacité à notre appareil productif tout en réduisant le handicap de zones défavorisées et en supprimant des surcoûts inutiles et absurdes pour la collectivité.

La situation concrète qu'il s'agit de remettre en cause, au moins pour les zones du territoire les plus éloignées des centres, est celle de l'organisation des services après vente d'entretien et de réparation assurés par des firmes souvent importantes dans des domaines de biens d'équipement très divers tels que, par exemple, la reprographie — machines à écrire, photocopieuses, duplicateurs, machines offset. Cette organisation obéit à une rationalité capitaliste que je n'arrive pas à comprendre — je fais appel aux lumières de nos collègues de l'opposition. En définitive, elle porte préjudice à la fois aux fournisseurs, aux clients et à la collectivité. En revanche, la restructuration — bien entendu, sur les bases contractuelles et expérimentales que je suggère — devrait profiter à tous les partenaires et susciter le développement d'un artisanat de services de qualité dans certaines zones sensibles.

De quoi s'agit-il ?

Dans son domaine d'activité, chaque firme organise nationale-ment son propre service après vente intégré dans le cadre d'unités installées dans les grandes villes, chargeant les salariés d'accomplir les tâches d'entretien et de dépannage, rayonnant sur un vaste secteur géographique, la tendance étant d'ailleurs à la concentration. Les collaborateurs des firmes concernées se déplacent le plus souvent en voiture ou en camionnette et leur intervention est, en principe, fondée sur la garantie des contrats d'entretien, sur la spécificité, souvent très surfaite, de chaque matériel, mais aussi — c'est là le hic — sur une mission de relations publiques et de promotion commerciale.

Plus le client est éloigné, plus ce système a des effets pervers, générateurs d'un gaspillage intense et généralisé. Ainsi, des travailleurs salariés, dont chacun dépend étroitement d'une seule firme qui lui a donné une formation très spécifique, passent une bonne partie de leur temps, les mêmes jours, sur les mêmes routes, à consommer le précieux carburant, à encourir les risques d'accidents, bref à conduire un véhicule, tâche qui ne valorise pas précisément la formation qu'ils ont reçue. Tout ce gâchis peut donc très bien s'évaluer en termes de contribution au déséquilibre de notre balance énergétique, de surcoûts pour la sécurité sociale, de gaspillage des moyens de formation.

Quant aux clients, entreprises ou particuliers, qui supportent déjà un handicap et des surcoûts de toutes sortes du fait de l'éloignement, il leur faut accepter de longs délais d'intervention, parfois générateurs de paralysie de la production, et payer des factures parfois doublées ou triplées par la prise en charge au moins partielle des frais de déplacement, qui n'incombent bien évidemment pas au concurrent plus proche de la grande ville.

Qu'en est-il des fournisseurs ? Il n'est pas évident, au moins pour les zones les plus éloignées et les moins denses, d'un point de vue démographique et économique, qu'ils aient objectivement intérêt au maintien d'un tel système, dont les retombées commerciales ne sont pas à la mesure des efforts consentis, ne serait-ce que par une péréquation partielle des frais de transport.

Quant aux zones de montagne et défavorisées, elles se trouvent, comme d'habitude, dans une situation de dépendance et voient s'aggraver leur déficit d'emplois qualifiés.

Comment remédier à cette situation ?

Nous vous proposons, monsieur le ministre, de promouvoir pour commencer une ou plusieurs expériences dans des branches d'activités et des zones où le préjudice subi par tous les partenaires est le plus évident. En accord avec tout ou partie des firmes concernées, avec les collectivités territoriales et les assemblées consulaires, nous pourrions engager une expérience pilote d'artisanat d'entretien et de réparations « multi-cartes », supposant un haut niveau de qualification. Ainsi, une clientèle rendue suffisante par la diversité des marques concernées et des matériels suivis pourrait être rapidement desservie car tout déplacement inutile serait évité. Le client et le vendeur réaliseraient des économies et les gens concernés pourraient faire un travail plus intéressant, plus autonome, et mieux gagner leur vie. La zone sensible où ils résident y gagnerait en emplois qualifiés, les entreprises qui y sont implantées auraient des frais généraux minorés. La collectivité nationale augmenterait ses économies d'énergie et elle s'épargnerait les dépenses de sécurité sociale inouïtes par les accidents de trajet. Elle obtiendrait en outre un meilleur rendement de son appareil de formation. Peut-être le produit national brut, quant à lui, ne s'en trouverait-il pas majoré mais, dans ce domaine non négligeable, ses composantes seraient plus saines.

Monsieur le ministre, je crois sincèrement que, dans le secteur dont vous avez la charge, comme dans bien d'autres, on peut trouver un très grand nombre de situations similaires, où le refus de prendre en compte pendant tant d'années les coûts économiques dans leur globalité et, à plus forte raison, les coûts sociaux a conduit à scléroser l'appareil de production, à accroître sans fin les charges publiques, à réduire notre compétitivité.

Attaquer ce type de situation à la base, là où ses effets sont pour tous le plus criants et le plus sensibles, n'est-ce pas donner son plein sens à la démarche de rigueur que la crise internationale et le vieillissement de notre appareil de production et de services imposent aujourd'hui à tous les responsables ?

Si l'heure n'est pas à consommer davantage, il est d'autant plus urgent de s'attaquer aux blocages et aux gaspillages qui nous empêchaient d'agir plus intelligemment et de vivre mieux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bayard...

La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Mon temps de parole étant également limité (souffrez), je prie par avance les divers orateurs qui sont intervenus d'excuser la brièveté de mes réponses.

J'assurerais tout d'abord Mme Jacquaint, qui m'a posé une question d'ordre social, que le ministère fera diligence pour résoudre les problèmes qu'elle a évoqués, plus particulièrement en ce qui concerne l'harmonisation des régimes sociaux des commerçants et des artisans avec le régime général. M. Souchon et M. Micaux sont également intervenus sur ce point. Je confirme que la concertation avec les organisations professionnelles sera poursuivie par mon collègue ministre des affaires sociales. La loi de 1973 avait prévu que cette harmonisation devait être réalisée le 31 décembre 1977. Eh bien, ce que nos prédécesseurs n'ont pas fait, nous allons devoir le faire en leur lieu et place.

Pour apaiser les inquiétudes qui se sont manifestées tout à l'heure, je préciserai d'abord que toute contribution des commerçants et des artisans profitera à leur propre régime. Cette contribution ne s'effectuera pas, par conséquent, au plan de la solidarité générale, comme cela avait été envisagé pendant un temps compte tenu notamment du déséquilibre de l'assurance chômage. Je préciserai ensuite que le principe de la compensation démographique n'est pas du tout remis en cause.

M. Georges Sarre a insisté sur la nécessité pour le système bancaire de mieux aider les commerçants et les artisans dans leurs entreprises, notamment ceux qui investissent et, surtout, ceux qui se trouvent en difficulté. Je lui donne l'assurance que l'artisanat fera, dès cette semaine, l'objet des préoccupations du conseil du crédit à l'artisanat, qui se réunira pour la première fois depuis quatre ans. Tiré de son sommeil, il va lui-même réveiller, si je puis dire, le système des aides à l'artisanat et provoquera sans doute un meilleur redéploiement du système bancaire en faveur de ce secteur comme en faveur de celui du commerce. Personnellement, je suis d'ailleurs très partisan de mettre le système bancaire au service de l'économie.

M. Georges Sarre et M. René Souchon ont insisté sur la nécessité de faire voter très rapidement par le Parlement le projet de loi sur la formation continue. L'Assemblée nationale et le Sénat seront saisis de ce projet dans le courant de ce mois. On peut donc espérer qu'il sera définitivement voté avant la fin de l'année.

M. Georges Sarre a également souhaité que l'aide à l'artisanat soit développée dans le centre des villes. Cela fait partie des préoccupations de mon ministère. En effet, lorsque nous parlons des zones sensibles, il s'agit aussi bien du secteur rural que des centres urbains et nous aidons par des subventions les collectivités locales, les chambres de métiers qui veulent développer ou soutenir l'artisanat, ou même créer des zones d'activité. De nombreuses communes et villes de France ont présenté des dossiers afin d'obtenir des subventions mais nous n'avons reçu aucune demande de la ville de Paris à cet égard.

En ce qui concerne les zones sensibles du secteur rural en particulier, je peux rassurer M. René Souchon, M. Alain Brune et M. de Caumont. Si les crédits de paiement n'évoluent pas aussi rapidement que les autorisations de programme, c'est tout simplement parce que ceux dont je disposerai en 1983 seront suffisants.

Cette situation est due tout d'abord au report des crédits de 1982 qui n'auront pas été suffisamment utilisés pour la simple raison que les opérations de revitalisation intéressant le commerce et l'artisanat dans les zones rurales ne sont pas faciles à réaliser. En effet, les collectivités locales qui les engagent éprouvent de nombreuses difficultés. Elles hésitent certes devant l'ampleur des dépenses. Mais il faut reconnaître que si, bien souvent, la volonté de faire revivre une boulangerie, une épicerie ou une boutique d'artisan se solde par un échec, c'est tout simplement parce que l'on n'a pas trouvé le professionnel qualifié capable de faire fonctionner l'entreprise. Qu'il s'agisse des collectivités locales ou des chambres de commerce ou de métiers, le problème n'est pas tant de trouver de l'argent que de trouver la personne qualifiée.

Il n'est pas question — ai-je besoin de le répéter ? — de municipaliser ou d'étatiser le commerce ou l'artisanat, ainsi que je l'ai souvent entendu d'un certain côté de l'Assemblée ou ailleurs dans le pays : le commerce et l'artisanat restent du domaine du secteur privé. Il ne s'agit pas non plus, monsieur Bouvard, d'une quelconque privation de liberté — vous n'en doutiez d'ailleurs pas, mais vous êtes quand même venu affirmer le contraire à cette tribune.

Il est tout de même gênant de devoir répéter toujours la même chose !

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Nous sommes dans un système de libéralisme économique. A-t-on besoin de l'affirmer une fois de plus ?

Je sais bien que l'on s'est répandu en critiques au cours des campagnes électorales : on annonçait que la gauche allait supprimer le secteur privé, l'initiative privée, la liberté d'entreprendre, le libre exercice du commerce et de l'artisanat...

M. Alain Bonnet. Ils ont fini par y croire !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Or, dix-huit mois plus tard, il faut reconnaître que personne n'a eu à souffrir de quoi que ce soit. Je le dis également à l'intention de M. Micaux qui a fait ici un certain nombre de déclarations sur le sort du petit commerce, sur le travail au noir, sur les charges, sur la lourdeur des contrôles — M. Bouvard en a d'ailleurs également parlé.

M. Loïc Bouvard. Ce que j'ai dit est la vérité !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. A vous entendre, messieurs de l'opposition, on pourrait croire que vous n'avez jamais exercé de responsabilités dans ce pays.

M. Kaspereit a affirmé à cette tribune que le Gouvernement voulait faire des commerçants et des artisans les boucs émissaires de l'échec de sa politique. Que n'a-t-il lu la déclaration qu'a faite le Président de la République à un conseil des ministres, où il a rendu hommage aux commerçants et aux artisans pour l'esprit civique dont ils avaient fait preuve. En effet, si le blocage des prix a pu être décidé, si l'inflation a été stoppée, c'est bien grâce à l'action des professionnels — grâce aux commerçants et aux artisans — c'est grâce aussi à la vigilance des consommateurs. Tous ensemble, nous avons accompli dans ce pays du bon travail et il n'est pas question de faire supporter aux commerçants et aux artisans, de quelque façon que ce soit, la responsabilité d'un échec.

Selon M. Kaspereit, qui a quitté l'hémicycle...

M. Michel Barnier. Nous lui rapporterons vos propos !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. ... le commerce indépendant sera mis à rude épreuve. Il a en outre parlé d'un projet de budget « insignifiant ».

M. Kaspereit a été avant moi ministre du commerce et de l'artisanat et si ses budgets avaient été aussi importants qu'il le laisse entendre, j'aurais certainement un meilleur projet de budget à présenter aujourd'hui à l'Assemblée nationale. Si ce dernier est « insignifiant », c'est bien parce que ceux de nos prédécesseurs, dont M. Kaspereit a fait partie, étaient très bas.

M. Paul Chomat. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Et si le commerce indépendant a été mis à rude épreuve dans ce pays, ce n'est pas à cause de nous mais à cause de ceux qui nous ont précédés, et dont M. Kaspereit a fait partie. C'est bien parce que la loi Royer a été mal appliquée, c'est bien parce qu'on a assisté à une expansion sauvage des grandes surfaces, que les petits commerces ont souffert et, parfois même, disparu dans cette bourrasque économique qu'a connue notre pays.

M. Jean-Pierre Defontaine. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Si l'on a pu compter trente-quatre ouvertures d'hypermarchés en 1981, c'est du fait des autorisations qui avaient été délivrées par mes prédécesseurs. Avant eux, la moyenne annuelle d'ouvertures de tels établissements n'était que de vingt-cinq.

Tel est le résultat de la politique poursuivie par M. Kaspereit et par bien d'autres qui siègent aujourd'hui sur les bancs de l'opposition. Que ceux-là ne viennent pas nous accuser de vouloir faire disparaître le petit commerce ! (Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

Ce petit commerce, c'est nous qui le soutenons. C'est nous qui l'avons soutenu par la pause que nous avons observée en ce qui concerne les grandes surfaces.

C'est par le biais des mesures que nous proposons, y compris dans le cadre de ce budget, c'est par le biais des douze mesures en faveur de l'artisanat décidées à Malignon le 20 septembre dernier que nous soutenons, dans ce pays, les faibles contre les

puissants ! Il faut qu'on le sache et j'ai voulu le répéter à cette tribune afin que nul ne l'ignore. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Mes chers collègues, si vous en êtes d'accord, avant que nous en arrivions aux questions, je vais suspendre la séance pendant quelques instants, puisque, en tout état de cause, nous ne pourrions pas commencer ce matin à examiner le projet de budget du ministère des droits de la femme. (Assentiment.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq, est reprise à onze heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre et pour les périodes suivantes : groupe socialiste, trente minutes ; groupe du rassemblement pour la République, vingt minutes ; groupe Union pour la démocratie française, vingt minutes.

Chaque période comprend les questions et les réponses.

Je rappelle que l'auteur de la question dispose d'un maximum de deux minutes. Dans l'intérêt du débat, je demande instamment aux intervenants de respecter strictement ces temps de parole et au Gouvernement de répondre avec la plus grande concision.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le ministre, nous avons été nombreux à rappeler le rôle essentiel que jouent le commerce et l'artisanat dans l'économie de notre pays : essentielle par son chiffre d'affaires, par sa valeur ajoutée et par le nombre d'emplois qu'ils créent chaque année.

Le commerce et l'artisanat participent très largement aux objectifs que s'est fixé le Gouvernement de lutte contre le chômage et leur attitude pendant le blocage des prix a montré quelle part ils savaient prendre dans la lutte du Gouvernement contre l'inflation.

Compte tenu de ces éléments, j'avoue mal comprendre, monsieur le ministre, l'attitude des banques nationalisées à l'égard des petites entreprises artisanales et commerciales. Je ne compte plus en effet dans ma circonscription les cas d'artisans et de commerçants qui me signalent que, du jour au lendemain, cette banque nationalisée dont ils sont clients depuis des années leur coupe tout escompte et leur retire le découvert accordé jusqu'à présent, sans aucune explication, le chef d'agence refusant même de rencontrer le responsable de l'entreprise !

Que dire des prêts accordés par les Cofedi à des artisans, du bâtiment, par exemple, et qui ne peuvent être débloqués parce que la banque, pour accorder symétriquement la part qui lui revient, demande à l'artisan une garantie personnelle tellement élevée qu'il ne peut y souscrire ? Comment voulez-vous que les trésoreries de ces petites entreprises résistent et puissent assurer les échéances de fin de mois si elles sont soumises à de tels aléas et si les banques leur opposent de telles attitudes ?

Monsieur le ministre, puisque l'Etat, lui, consent un réel effort d'aide aux petites entreprises artisanales et commerciales, pourquoi les banques nationalisées n'en font-elles pas autant ?

M. Emmanuel Hamel. Très bonne question.

Mme Véronique Neiertz. A la suite de l'entrevue intervenue le 20 septembre entre l'union professionnelle artisanale et le Premier ministre, l'une des douze mesures annoncées concernait la sensibilisation du réseau bancaire nationalisé aux besoins spécifiques des entreprises artisanales, notamment en matière de trésorerie. Allons-nous vers une action en ce sens, ou faudra-t-il créer un réseau bancaire spécialisé dans l'aide à l'artisanat et au commerce, faute d'obtenir des banques nationalisées une attitude constructive ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Madame le député, votre question s'adresse plutôt à mon collègue et ami,

Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances, mais c'est bien volontiers que je vais vous répondre, car je suis déjà intervenu à plusieurs reprises auprès de lui en évoquant, d'ailleurs, les mêmes arguments que ceux que vous avez utilisés. Je suis bien conscient, en effet, de la nécessité pour les commerçants et les artisans, de disposer d'un système de prêts qui leur permette non seulement d'investir, mais également de sortir de difficultés, souvent momentanées, dues tant à la conjoncture qu'à des mauvais payeurs. Tel est notamment le cas dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Comme vous, je pense que le système bancaire nationalisé doit donner l'exemple. Si cette nationalisation a été demandée par le Gouvernement au Parlement, qui a accepté de la voter, c'est pour le mettre au service de l'économie du pays, afin que l'argent soit au service de l'entreprise et non pas au service de l'argent lui-même. Le banquier doit cesser de traiter son client que sous l'angle de la rentabilité en examinant uniquement s'il offre suffisamment de garanties; il faut, au contraire qu'il considère l'entreprise comme un outil qui est nécessaire de soutenir et, parfois, de développer. Nous avons d'ailleurs, demandé depuis plusieurs mois, aux banques de ce pays de jouer leur véritable rôle en la matière. M. Delors n'a cessé de le répéter et il a même convoqué les dirigeants du système bancaire pour leur rappeler les instructions écrites et verbales qui avaient déjà été données.

Pour ma part, j'ai demandé au ministre de l'économie et des finances et obtenu que des prêts participatifs soient accordés aux artisans ainsi qu'aux commerçants qui en bénéficieraient pour la première fois. L'enveloppe des prêts participatifs s'élèvera cette année à 750 millions de francs qui seront mis à la disposition des professionnels, à celle des petites entreprises en particulier.

Je souhaite également que les procédures soient simplifiées et accélérées. Ces prêts étant accordés sans garanties, le nombre des formalités à accomplir devrait être réduit.

Cela dit, madame le député, je partage entièrement votre point de vue et je ne manquerai pas de saisir à nouveau mon collègue de l'économie et des finances de cette question.

M. le président. L'ordre des questions de MM. Borel et Bassinet ayant été inversé, la parole est à M. Borel.

M. André Borel. Votre projet de budget, monsieur le ministre, nous donne bien des sujets de satisfaction et il correspond d'ailleurs aux vœux exprimés par les commerçants et les artisans. Je me contenterai de les rappeler brièvement, car ils ont déjà été évoqués par ceux qui m'ont précédé dans cette discussion.

Il convient cependant de citer une nouvelle fois la simplification des aides directes accordées aux entreprises grâce à l'enveloppe de 200 millions de francs qui permettra d'octroyer des primes pour la création d'emplois. Je tiens également à souligner l'effort particulier consenti en faveur du commerce en milieu rural. Il est en effet nécessaire d'œuvrer dans ce domaine afin d'éviter que les petites communes rurales ne perdent toute leur âme. Je ne voudrais pas non plus passer sous silence le sérieux dont vous faites preuve pour la délivrance des autorisations d'ouverture de grandes surfaces.

Au-delà de toutes ces mesures qui me donnent satisfaction, je tiens surtout, monsieur le ministre, à appeler votre attention sur le problème du travail clandestin.

M. le Premier ministre a récemment indiqué que des mesures allaient être prises pour lutter contre ce fléau. Je souhaiterais cependant que vous nous donniez des précisions sur les mesures concrètes que vous envisagez de prendre en matière de contrôle, de sanctions, d'élargissement des commissions de travail à des représentants des commerçants et des artisans ainsi qu'aux consommateurs. Ces commissions doivent être opérationnelles très rapidement afin que la lutte contre ce fléau qui prend de plus en plus d'importance et qui met en cause notre économie ne soit plus seulement l'objet de vœux pieux, comme c'était le cas avec vos prédécesseurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Certains intervenants, monsieur Borel, ont évoqué tout à l'heure le travail noir comme s'il s'agissait d'une calamité nouvelle. Ainsi des

orateurs de l'opposition ont demandé ce que nous attendions pour lutter contre le travail au noir et prendre les mesures qui s'imposent.

Or l'existence du travail clandestin dans ce pays ne date pas d'aujourd'hui. Les artisans et les commerçants luttent contre toutes les formes de travail clandestin depuis de nombreuses années, mais force est bien de constater que les résultats obtenus par nos prédécesseurs contre cette forme d'activité n'ont pas été brillants puisque le problème reste entier; il nous appartient de le résoudre.

Le Premier ministre a fait une déclaration sur ce sujet devant les meilleurs ouvriers de France; il l'avait d'ailleurs déjà évoqué à l'Assemblée nationale. Je me suis évidemment penché sur ce problème et je puis vous dire que le Gouvernement est décidé — nous l'avons d'ailleurs confirmé aux représentants de l'union professionnelle artisanale, le 20 septembre à Matignon — à entreprendre une action de sensibilisation pour appeler l'attention de l'opinion publique et, en particulier, des donneurs d'ouvrage. Ces derniers doivent en effet être les premiers sensibilisés, éduqués, sanctionnés le cas échéant, car leur responsabilité est aussi lourde que celle des ouvriers qui font le travail clandestin. Une large campagne d'information est nécessaire, et c'est pour la mettre au point que j'ai réuni un groupe de travail comprenant les représentants des organisations de l'artisanat et du commerce. Je leur ai déjà demandé quelles seraient les mesures qui auraient leur préférence dans le domaine de l'information de la population à ce sujet.

Cependant, les problèmes du travail clandestin sont différents d'une région à l'autre et il conviendra de les examiner au sein des commissions départementales. Bien qu'elles aient été créées il y a plusieurs années, la plupart d'entre elles sont restées en sommeil; il faut donc les réveiller. Je compte, à cet égard, sur l'appui des parlementaires qui peuvent nous aider d'une manière concrète, en nous indiquant les meilleurs moyens pour sensibiliser la population dans chaque département et pour combattre ce fléau.

Il sera enfin indispensable d'entreprendre une campagne de répression, car il n'est pas possible de faire autrement. Il faut encourager la population à signaler les cas les plus flagrants et multiplier les contrôles. Certains ont condamné tout à l'heure le nombre et la lourdeur des contrôles. Ils sont pourtant nécessaires.

Il conviendra ensuite de dresser le bilan de ces actions, mais nous ne devons pas nourrir de trop grandes illusions sur l'efficacité des campagnes. Nous allons tout de même les entreprendre avec l'aide du Parlement.

M. Alain Brune. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Berson.

M. Michel Berson. Le versement de la taxe d'apprentissage représentait en 1980 environ trois milliards de francs, soit un huitième des sommes consacrées aux actions de formation professionnelle en France. Les quatre millions et demi de travailleurs du commerce et de l'artisanat ont ainsi largement profité des formations financées par cette taxe.

Or, la taxe d'apprentissage est un système compliqué et difficilement contrôlable. L'absence de toute transparence des circuits de collecte et de distribution conduit à une triple disparité: disparité au sein même des centres de formation des apprentis qui perçoivent, selon les formations qu'ils dispensent, des sommes inégales; disparité entre les formations courtes et longues, entre les formations secondaires et supérieures; disparité, surtout, entre les établissements privés et publics au profit des premiers, dans un rapport qui est souvent de un à dix.

Ces disparités ne favorisent pas la mise en place de formations adaptées aux besoins de formation professionnelle tant des jeunes élèves que des jeunes apprentis. C'est pourquoi le groupe socialiste approuve la décision du Gouvernement de mettre en œuvre une réforme d'ensemble des conditions de collecte et d'utilisation de cette taxe dont l'objectif devrait être, selon nous, de canaliser les ressources vers les secteurs qui ne disposent pas de moyens suffisants pour satisfaire leurs besoins de formation.

Monsieur le ministre, dans quels délais comptez-vous porter à la connaissance de notre assemblée le résultat de vos recherches d'informations statistiques, jusqu'alors inexistantes, sur la col-

lecte et sur l'affectation par type d'établissement de la taxe d'apprentissage ? Quand pourrez-vous proposer à notre assemblée une réforme d'ensemble de cette taxe ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je ferai part à mes collègues de la formation professionnelle et de l'éducation nationale de votre intervention, car sa matière ne relève pas de ma compétence. La taxe d'apprentissage ne concerne que les chambres de métier, mais elle couvre aussi bien d'autres activités.

Néanmoins vos réflexions seront utiles dans le cadre de celles que mène actuellement le Gouvernement sur le sujet.

M. le président. La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre, vous avez déclaré que l'urbanisme commercial était une de vos attributions principales, sinon la plus importante.

La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, votée il y a près de dix ans, a provoqué des modifications de stratégie commerciale et touché les différentes formes de commerce. Chargé de veiller à son respect, vous devez être également l'initiateur, l'inventeur des réformes à lui apporter.

Je dois tout d'abord souligner que votre gestion de la loi a emporté l'adhésion des commerçants, mes collègues et moi-même pouvons en témoigner. La pause observée jusqu'à la fin de 1981 ainsi que les décisions que vous avez prises depuis lors ont été appréciées pour leur modération et leur équilibre. Vos initiatives paraissent conformes aux différentes déclarations que vous avez faites depuis votre arrivée rue de Lille.

Mais c'est sur l'avenir que je voudrais insister.

Comme vous le savez, le groupe socialiste a déposé une proposition de loi tendant à favoriser le développement du commerce rural. Au cours des débats qui ont précédé le dépôt de cette proposition, mes collègues, élus de circonscriptions rurales, ont insisté sur le caractère « destructurant », pour ne pas dire destructif, de la création de grandes surfaces immédiatement inférieures au seuil fixé actuellement par la loi.

Ma circonscription est, elle, totalement urbaine et pose d'autres problèmes généralement plus méconnus.

Dans les quartiers neufs, dans les banlieues récentes, ce qui est en cause ce n'est pas la destruction d'un tissu commercial existant, mais bien plutôt l'inexistence d'un tel tissu et l'impossibilité de fait de le créer. Des grandes surfaces et des centres commerciaux y sont implantés ; ils rendent un certain type de service aux consommateurs — personne ne le nie — mais ils ne répondent pas à tous les besoins. Toutefois, le commerce de proximité est indispensable, car, seul, il peut faire en sorte que certains de nos quartiers soient autre chose que des quartiers dortoirs.

Un équilibre doit s'instaurer entre les différentes formes de distribution. En ce sens, le problème urbain rejoint le problème rural. C'est d'ailleurs sous le terme général de zone sensible que vous rassemblez ces deux secteurs.

De même que l'ouverture d'un magasin de 300 mètres carrés peut, en zone rurale, mettre en péril les opérations de soutien et de renaissance du commerce rural, que vous encouragez, de même elle peut, dans les quartiers neufs, dissuader l'installation de commerces traditionnels de proximité.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite connaître l'état d'avancement de vos réflexions sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Il faut garantir la concurrence entre les différents établissements commerciaux. Le Premier ministre, devant l'Assemblée nationale au mois de septembre dernier, traitant de l'urbanisme commercial, a souhaité susciter une meilleure concurrence entre les hypermarchés eux-mêmes.

Il faut en outre protéger le petit commerce, surtout en zone rurale, face à la stratégie des grands de la distribution, qui ont effectivement déposé de très nombreux projets de création d'une surface inférieure à 1 000 ou à 1 500 mètres-carrés.

Il faut aussi susciter une concurrence loyale entre la grande, la moyenne et la petite distribution. Tel est la tâche qui m'incombe, en application de la loi Royer, dont certains effets pervers, qu'il faut maintenant corriger, ont été soulignés par le Premier ministre. C'est ce à quoi s'attache le Gouvernement dans le cadre de la réforme de la distribution.

Une communication aura lieu au conseil des ministres dans un mois à ce sujet. Les consultations se poursuivent au sein du Gouvernement, qui informera le Parlement de ses intentions réelles et le saisira sans doute d'un projet le moment venu.

En conclusion, la clé du système commercial de notre pays c'est la concurrence à armes égales entre tous les commerçants. Le maître mot, c'est l'équilibre entre les grands, les moyens et les petits. Nous nous attachons à le rechercher.

M. Alain Brune. Très bien !

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Raynal.

M. Pierre Raynal. Monsieur le ministre, la discussion d'un budget est l'occasion de prendre acte des projets d'un ministère et de juger le bilan d'une action.

Au chapitre des actions positives du bilan, je recueille notamment le statut des conjoints d'artisan et de commerçant, la poursuite, sous une forme différente, de l'aide aux artisans et commerçants âgés qui abandonnent leur activité — je veux parler de l'indemnité de départ.

En outre, l'élu d'une région de montagne que je suis ne peut qu'approuver la politique d'aide au développement et au maintien du commerce en zone rurale, qui est concrétisée par une augmentation des crédits correspondants pour 1983.

Dans le projet de budget pour 1983, une mesure retient également l'attention : la « prime à la création nette d'emplois dans l'artisanat » d'un montant de 10 000 francs par emploi créé.

Ces deux mesures constituent, en définitive, l'essentiel des actions que le ministère du commerce et de l'artisanat sera en mesure de mener en 1983.

Certes, les crédits de paiement progressent de 28,5 p. 100, mais cette progression résulte d'une augmentation des moyens des services de 31,40 p. 100, parmi lesquels il faut ranger les délégations régionales au commerce et à l'artisanat qui, annoncées par vous-même, monsieur le ministre, au cours du débat sur le projet de budget pour 1982, n'ont toujours pas été créées à ce jour. En effet, si mes renseignements sont exacts, l'arrêté en portant création n'a pas encore été publié.

En revanche, je constate une diminution de 12,5 p. 100 des crédits pour les actions économiques en faveur du commerce et de l'artisanat — chapitre 44-04. Je constate également une relative stagnation des crédits dévolus à l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales, c'est-à-dire en réalité une diminution compte tenu de l'inflation prévisible. Cette diminution des crédits ne risque-t-elle pas d'entraîner un transfert de charges vers les chambres de métiers qui seront contraintes d'accroître leur participation à la rémunération du personnel d'assistance technique, au détriment d'autres actions dans le secteur des métiers ?

Peut-être faut-il voir là, l'explication de l'amendement n° 18 rectifié tendant à augmenter la taxe pour frais de chambre de métier. Mais alors, il s'agirait de faire payer les artisans eux-mêmes !

Enfin, dans la présentation de votre projet de budget, monsieur le ministre, vous nous annoncez une chute des autorisations de programme de 22,9 p. 100 par rapport à 1982. Voilà qui me paraît inquiétant pour l'avenir !

Je regrette vivement que la progression du budget du commerce et de l'artisanat soit essentiellement due à l'augmentation des dépenses en personnel et en moyens. C'est, vous en conviendrez, un paradoxe pour un ministère économique. Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, si vous estimez avoir les moyens de votre politique.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je remercie M. Raynal de l'intérêt qu'il porte aux moyens dont dispose mon ministère. Il a remarqué que le décret sur l'institution des délégués régionaux du commerce et de l'artisanat n'était pas encore paru. Je ne m'en étais même pas aperçu, à preuve qu'il n'avait pas une très grande importance. En effet ces délégués sont en fonctions. Ils sont venus à Paris pendant quinze jours pour suivre des stages particulièrement intéressants. Ils sont désormais des agents de liaison sur le terrain.

Les moyens de mon ministère, monsieur Raynal, sont supérieurs à ceux qui lui étaient attribués au temps où vous étiez dans la majorité, et je m'en réjouis. D'ailleurs, vous avez vous-même remarqué que des délégations régionales avaient été mises en place et que plusieurs mesures avaient été prises.

J'ajoute que sur le plan de la formation et de l'information, mon ministère joue un rôle particulièrement important. Aujourd'hui, 400 agents, financés par le budget que vous n'allez sans doute pas voter, mais qui sera adopté dans quelques instants, travaillent au service des artisans dans les chambres de métiers. En outre, il dispose de moyens pour intervenir dans un domaine essentiel comme celui de l'emploi puisque la dotation en faveur de l'aide à l'emploi passe de 124 millions de francs, l'an dernier, à 200 millions de francs cette année. Ainsi tous ceux qui créent un emploi dans l'artisanat pourront recevoir une prime de mon ministère. Cette prime sera accordée dans des conditions plus simples qui seront définies par un décret qui, lui, sera pris rapidement, de telle sorte qu'elle devienne opérationnelle au 1^{er} janvier prochain. Cette prime en remplace trois autres. Nous sommes entrés dans la voie de simplification souhaitable.

En résumé, les moyens de mon ministère sont encore certes insuffisants. Mais quel ministre ne souhaiterait pas voir ses moyens multipliés par deux ou trois ?

Que le gouvernement ne voudrait pas voir augmenter son propre budget du double ou du triple ?

Si j'avais à choisir, monsieur le député, entre les moyens accordés aux commerçants ou aux artisans et ceux attribués au ministère du commerce et de l'artisanat, je choisirais les premiers afin de donner aux commerçants et artisans, outre les efforts déjà engagés par le Gouvernement, plus de crédits et de meilleurs moyens sur les plans social et fiscal.

La seule difficulté de mon ministère est celle des locaux et des moyens matériels. Mais sur ce point vous m'avez cherché une telle chicane l'an dernier que je me garderai bien d'insister cette année. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Charité à la place de M. Jacques Godfrain.

M. Jean-Paul Charité. Monsieur le ministre, il est indispensable d'aider les commerçants et les artisans à mieux gérer leurs stocks et à mieux connaître les coûts de revient, lourd travail qu'ils effectuent en général après la fermeture de leur magasin. Or, je répète que les mesures super-simplifiées que vous nous proposez dans ce projet de budget me font craindre une comptabilité irréaliste des stocks et des coûts de revient.

De plus, vous encouragez les professionnels à adhérer aux centres de gestion agréés. Quelle sera l'indépendance des comptables de ces centres à l'égard des contrôleurs fiscaux lors des éventuels contrôles auxquels les commerçants et les artisans adhérents seront soumis ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, cette question est du ressort de mon collègue chargé du budget et je préférerais que vous la lui posiez à l'occasion.

La discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1983 vous aurait permis de faire le point à ce sujet. Je n'ai pas pu y assister et je me garderai bien de porter sur ce point un jugement quelconque. Ce que je peux dire simplement c'est que nous allons sur la voie de la simplification.

Nombre de commerçants et d'artisans réclamaient ces mesures, qui en outre leur offrent la possibilité de bénéficier de l'abattement de 20 p. 100, que l'on appelle le salaire fiscal. Il y a donc un très large progrès par rapport à ce qui existait auparavant et nous nous en réjouissons. Il nous appartient de mieux informer les professionnels de cette possibilité pour qu'ils puissent en user.

M. le président. La parole est à M. Raynal.

M. Pierre Raynal. Monsieur le ministre, ma seconde question porte sur les aspects sociaux.

Le Gouvernement entend placer son action dans le domaine économique et social sous le signe de la solidarité, en vue d'accéder à l'égalité sociale. Je vous ferai remarquer, monsieur le ministre, qu'en l'espace de quelques mois les commerçants et les artisans ont vu s'abattre — le mot n'est pas trop fort — de nombreuses mesures qui pénalisent leurs entreprises : réduction de la durée hebdomadaire du travail, majoration de l'assiette des cotisations sociales des artisans et des commerçants, augmentation du taux normal intermédiaire de la T.V.A. sans répercussion sur le prix de vente, enfin blocage des prix et compression de la marge pour l'avenir. Or, à l'inverse des grandes entreprises, les entreprises artisanales et commerciales ne peuvent pas, vous le savez, compenser l'augmentation des coûts par des gains de productivité. L'application sans nuance des mesures que je viens de citer à l'ensemble des entreprises renforce les inégalités entre les petites ou moyennes et les grandes entreprises. Pourtant, les avancées sociales — pour reprendre une expression qui vous est chère, monsieur le ministre — pourraient être réalisées dans deux domaines : le rapprochement des régimes d'imposition et l'harmonisation des régimes sociaux.

Sur le premier point, vous n'êtes pas sans savoir que l'une des revendications constantes et des plus anciennes des organisations professionnelles porte sur un rapprochement des conditions d'imposition des commerçants et des artisans de celles des salariés et sur un traitement égal des diverses formes d'entreprise. Aussi, pourquoi réserver l'abattement de 20 p. 100 aux adhérents de centres de gestion agréés ?

En matière sociale, nous avons pris acte que l'effort de solidarité demandé aux artisans et aux commerçants sera affecté au financement de leurs propres régimes sociaux. Mais je souhaiterais que cette affectation permette aussi une amélioration de leur couverture sociale, notamment par l'institution d'indemnités journalières en cas d'incapacité de travail. L'harmonisation des régimes sociaux devrait également permettre aux travailleurs non salariés ayant exercé un métier pénible et aux femmes, relevant à titre personnel du régime des artisans, de pouvoir bénéficier de leur pension de retraite à taux plein dès l'âge de soixante ans, dès lors que cette faculté sera ouverte le 1^{er} avril 1983 aux assurés du régime général.

Monsieur le ministre, dans quels délais et suivant quelles modalités pensez-vous être en mesure de réaliser ces avancées sociales qui feraient bénéficier à juste titre les artisans et les commerçants de la solidarité nationale ?

M. Michel Bernier et M. Gabriel Kasperelt. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Votre première question, monsieur Raynal, concerne les centres de gestion agréés. Je pense y avoir répondu. Mais l'article 53 du projet de loi de finances ne viendra en discussion devant l'Assemblée qu'à la fin du débat budgétaire. Il vous appartiendra d'intervenir à ce moment précis et de poser la question à mon collègue du budget car en cette matière je ne suis pas celui qui décide.

Je pense aussi avoir répondu à votre deuxième question dans mon intervention générale à la tribune. S'agissant de l'harmonisation des charges sociales et des régimes sociaux — régime des commerçants et des artisans et régime général — nous tiendrons nos promesses, et même celles des autres, puisque l'engagement de la loi du 27 décembre 1973, dite « loi Royer » n'a pas été tenu. Cette loi faisait en effet obligation aux gouvernements qui nous ont précédés d'harmoniser les régimes au plus tard fin 1977.

Cette harmonisation a été envisagée le 20 septembre à Matignon, lorsque le Premier ministre a reçu les représentants des artisans. M. Bérégovoy a précisé qu'elle serait étudiée en concertation avec les professionnels au moment de la détermination des contributions qui seraient demandées à ce secteur, car on n'imagine pas l'attribution d'avantages tels que des indemnités journalières de maladie, de l'avance de l'âge de la retraite ou autres mesures concernant la maladie ou la maternité sans qu'automatiquement des cotisations ne soient demandées aux intéressés, alourdissant ainsi leurs charges.

Ces diverses mesures feront l'objet d'un calendrier. Je ferai en sorte, avec mon collègue des affaires sociales, que ce calendrier soit mis au point le plus rapidement possible afin que les premières étapes de la négociation puissent être entreprises dès 1983.

M. le président. La parole est à M. Barnier, à la place de M. Jacques Godfrain.

M. Michel Barnier. Je ne suis pas toujours d'accord avec M. Souchon sur tous les aspects de la vie politique de ce pays mais il arrive que nous nous battons sur le même terrain et pour les mêmes objectifs, notamment pour tout ce qui concerne le maintien de la vie dans les régions en difficulté et, en particulier, dans les régions de montagne. Il m'arrive aussi de reconnaître que les rapporteurs de la majorité peuvent faire preuve d'objectivité, et je tiens à relever deux points du rapport de M. Souchon qui concernent les zones sensibles.

Première observation, les crédits de paiement prévus en leur faveur diminuent de 49 p. 100 dans le projet de budget et les autorisations de programmes n'augmentent que de 12 p. 100, ce qui équivaudra quasiment à la hausse des prix.

Seconde observation, la mise en place de la dotation globale d'équipement, qui intéresse les collectivités locales, risque, comme l'a souligné M. Souchon, d'entraîner une diminution trop forte des crédits affectés aux organismes autres que les collectivités locales.

Ma question devrait vous donner l'occasion de mieux définir ces zones sensibles : comment prendre en compte mieux que vous ne le faites dans le projet de budget les zones sensibles, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire, approche à laquelle je suis personnellement attaché, s'agissant de la montagne ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Barnier, aucun texte ne donne une définition précise des « zones sensibles », et c'est finalement vous, les parlementaires, et moi, le représentant du Gouvernement, qui allons l'élaborer nous-mêmes.

Une zone sensible — vous venez presque de la définir d'ailleurs — ce sera par exemple la zone rurale, là où le commerce et l'artisanat souffrent et ont besoin d'être revivifiés, ce sera la zone de montagne dans laquelle nous nous trouvons tous les deux il y a huit jours pour inaugurer un centre de vacances, ce sera un centre rural isolé ou un quartier urbain qui fait l'objet de remodelages ou dans lequel une opération de rénovation a été engagée. Autrement dit, il s'agira d'aider le commerce là où cela est nécessaire parce qu'il n'a pas les moyens de son développement ou même de sa survie, parce qu'il est soumis à des contraintes dont l'origine est parfois à rechercher dans les décisions des collectivités locales, départementales ou régionales, voire dans celles du pouvoir central.

Quant aux crédits, rassurez-vous : ils nous permettront, tous calculs faits tant en matière de crédits de paiement que d'autorisations de programme, de répondre à toutes les demandes en 1983. En effet, les opérations se réalisent en un an et demi ou deux ans et nous connaissons par conséquent les besoins de financement pour l'an prochain, dès lors qu'une collectivité nous adresse un dossier en vue du financement d'une opération.

Voilà pourquoi je peux réaffirmer que les crédits de 1982 qui sont reportés et ceux inscrits dans le budget de 1983, s'il est voté, seront suffisants.

Je crois même que nous devons encourager les collectivités et les professionnels à déposer des demandes, et ce en raison de l'augmentation des autorisations de programme, au lieu de craindre de recevoir trop de dossiers.

M. Michel Barnier. On verra en apportera !

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe U. D. F.

La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le ministre, il convient de rechercher les conséquences que vont avoir sur le nombre des entreprises et sur l'emploi artisanal les décisions prises, dans le domaine social, à savoir la réduction du temps de travail, dans le domaine fiscal, avec l'impôt sur les grandes fortunes et sur

l'outil de travail au-delà de 2 millions de francs, et dans le domaine législatif à la suite de l'adoption de la loi Quillot relative aux rapports entre propriétaires et locataires. Il apparaît à la lumière de ces décisions qu'il existe des contradictions entre la politique affirmée et les décisions prises.

S'agissant de la réduction du temps de travail, il n'est pas douteux qu'il en résultera une hausse des coûts de production artisanaux non compensés par une augmentation de la productivité, ce qui entrainera un moindre appel à l'activité artisanale et donc un avantage pour le travail noir.

C'est l'emploi dans l'artisanat qui se trouve ainsi directement menacé alors que le Gouvernement attendait de la réduction du temps de travail, au contraire, une amélioration dans ce secteur.

S'agissant de l'impôt sur les grandes fortunes et de la loi Quillot, on doit craindre une sensible réduction de l'activité de l'artisanat du bâtiment dans les travaux d'entretien, d'amélioration et de réhabilitation. Ces mesures, qui auront des conséquences redoutables sur l'activité du bâtiment, ne manqueront pas de toucher en particulier l'artisanat du second œuvre, donc d'entraîner des pertes d'emplois dans l'artisanat du bâtiment et des disparitions d'entreprises.

Dans le même temps, les charges des entreprises artisanales, qui sont considérables, s'aggravent encore, d'une part en raison de l'augmentation d'un point de la T. V. A. non répercutable, d'autre part, à la suite de l'augmentation de l'effort de solidarité qui sera affecté à son propre régime de protection sociale.

Le projet de loi comporterait une augmentation de l'ordre de 18 à 20 p. 100 des cotisations des artisans, ce qui augmentera encore les coûts artisanaux et contribuera à réduire la demande de travail artisanal, donc l'emploi.

Alors que l'artisanat est et doit rester une pépinière de petites et moyennes entreprises, les différents aspects de la politique gouvernementale tendent donc, contrairement à ces affirmations, à rendre ses coûts trop élevés et même insupportables et à réduire ses marchés, notamment dans le bâtiment, donc à contre-carrer d'une façon générale les activités artisanales.

Certes, vous avez fait état de quelques points positifs, mais quel avenir difficile vous préparez pour les entreprises et l'emploi artisanal, peut-être pour des raisons idéologiques ! L'avenir le dira.

N'oubliez pas que, au cours des dix dernières années, l'artisanat avait créé 200 000 emplois. Je me demande avec inquiétude ce qui, à cet égard, arrivera demain.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Ligot, votre discours me rappelle ceux que j'ai entendus naguère — nous sommes à peu près de la même génération et nous siégeons ensemble sur les bancs de l'Assemblée — au lendemain des accords de Grenelle, en 1968, lorsque certains se plaignaient de la répercussion sur les charges des entreprises des mesures sociales qui avaient été prises. Et, pourtant, à l'époque, vous apparteniez à la majorité.

Il est toujours facile d'accabler le Gouvernement lorsqu'il prend des mesures sociales et de le rendre responsable de tout. Encore faudrait-il se préoccuper un peu du sort des salariés du commerce et de l'artisanat. Bien qu'on en parle peu dans une discussion budgétaire, ce sont bien eux qui figurent parmi les quelque cinq millions de Français qui contribuent à l'activité de ces deux secteurs.

Les difficultés actuelles tiennent plus à la crise qu'à l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement. Vous aviez même parlé tout à l'heure de l'impôt sur les grandes fortunes. Avouez tout de même que les limites qui ont été prévues par la loi — en particulier les cinq millions de nouveaux francs de revenus — ont fait que très peu de petits commerçants et de petits artisans se sont inquiétés lorsque cet impôt a été voté.

Je puis vous assurer par ailleurs que lorsque je suis arrivé dans ce ministère, voici bientôt un an et demi, l'artisanat souffrait aussi. Il m'a suffi de me reporter aux résolutions des organisations professionnelles et du syndicat de l'artisanat d'avant mai 1981 pour constater que leurs lamentations, leurs revendications, étaient déjà très vives et qu'elles accusaient déjà le pouvoir alors en place.

Les difficultés de ce secteur ne sont donc pas nouvelles et en tout cas ne résultent pas des mesures prises par le Gouvernement, qui a bonne conscience.

Enfin, je suis persuadé qu'un jour ou l'autre l'artisanat, grâce aux aides que nous allons lui accorder, créera à nouveau des emplois. N'oublions pas que ce secteur a déjà créé beaucoup d'emplois, il peut encore le faire.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, la répartition des temps de parole entre les groupes et l'inscription des orateurs à l'intérieur des groupes ont fait qu'étant l'avant-dernier les questions que je me proposais de vous soumettre ont déjà été posées.

J'ai écouté avec intérêt vos réponses, notamment celle qui précisait les mesures que vous entendez prendre pour développer l'équilibre entre les différentes formes de commerces. Il s'agit en effet d'éviter que dans les zones rurales mais aussi urbaines la multiplication des hypermarchés et des grandes surfaces ne menace le petit et le moyen commerce.

Je m'associe à l'effort accompli pour reconquérir le marché intérieur. Or, je vous le signale, les grandes surfaces et les grands marchés spécialisés vendent une proportion de produits étrangers beaucoup plus grande que les petits commerçants.

Dans le rapport sur l'exécution de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, que vous avez cité plusieurs fois au cours de vos réponses, il est écrit : « Un train de mesures modificatives de la loi du 27 décembre 1973 est en cours de préparation. » Pourriez-vous nous dire quelles seront les grandes lignes de cette réforme de la loi de votre illustre prédécesseur, M. Royer, sans pour autant, bien sûr, trahir des secrets ni porter atteinte à la Constitution, selon laquelle vous devez faire approuver vos projets par le conseil des ministres avant de les faire connaître à l'Assemblée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Cher monsieur Hamel, vous avez donné vous-même la réponse à votre question. D'une part, ce serait un véritable trahison que de vous livrer je ne dirai pas les secrets, mais les délibérations internes au Gouvernement sur le sujet. D'autre part, ce ne serait pas tout à fait conforme à la Constitution qu'un ministre puisse dévoiler des projets au Parlement, avant d'en parler à son Gouvernement.

Au moins puis-je vous indiquer que nous travaillons dans trois directions. D'abord, nous voulons améliorer l'urbanisme commercial, question à laquelle on a fait largement référence ce matin, mais qui est aussi souvent évoquée dans des réunions publiques.

Deuxième direction : nous voulons réduire le coût des circuits de distribution, et nous voulons que les consommateurs bénéficient de cette réduction.

Enfin — et c'est primordial à mes yeux — nous voulons rétablir des règles de concurrence normales et aboutir à un équilibre entre les différentes formes de la distribution. Les petits commerçants peuvent rivaliser parfois avec les grands de la distribution lorsque les règles du jeu sont bien établies et lorsque la concurrence se fait à armes égales. Ce n'est pas tout à fait le cas actuellement. Certaines dispositions des lois et des ordonnances de 1945 doivent être réformées. Certaines sanctions inopérantes doivent être revues car beaucoup de grands comme de petits commerçants commettent des infractions qui ne sont pas suffisamment punies par la loi et ils sont donc tentés de récidiver. Cela crée un climat malsain entre les commerçants et aboutit au fait qu'il n'y a plus de règles vraiment loyales de la concurrence.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie de la courtoisie de vos propos.

M. le président. Ne créez pas un précédent, monsieur Hamel, en répondant à une réponse, même par courtoisie. (Sourires.)

La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Ma question porte sur les difficiles conditions d'octroi de la prime de développement artisanal aux entreprises artisanales qui veulent s'étendre dans les communes où elles sont installées, tout particulièrement dans les zones sensibles et les zones de montagne.

Ma question se teinte d'inquiétude lorsque je constate, comme le fait M. Souchon dans son rapport, que la réorganisation de

la politique gouvernementale se traduira en 1983 par une réduction de 55 p. 100 des crédits de paiement touchant aux primes d'installation et aux primes de développement.

S'agissant de la prime de développement artisanal, aux termes des décrets du 14 avril 1976 et du 15 mars 1979, « sont primables, dans le cadre d'une entreprise déjà existante, l'installation d'un atelier supplémentaire dans une commune différente ». Les comités départementaux pour la promotion de l'emploi, nous le savons, ont une certaine latitude pour l'application de ces décrets. Cependant, la pratique tend à exclure du bénéfice de la prime des équipements même créateurs d'emplois qui n'auraient comme conséquence qu'une amélioration des conditions d'exploitation. C'est le premier blocage.

Le second blocage tient à l'impossibilité de favoriser l'extension de telles entreprises artisanales dans la commune même où elles se sont installées. Cette mesure représente un grave danger, notamment pour les zones rurales et plus encore pour les zones de montagne.

Ne pensez-vous pas que cette situation, qui ne date pas d'aujourd'hui, peut, à la longue, porter préjudice au développement même de l'artisanat en zone sensible et notamment en zone de montagne ? Dans le cas où vous éprouveriez les mêmes craintes que moi, que comptez-vous faire pour remédier à cette situation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. M. René Souchon a fort bien expliqué que le système existant a abouti à un échec : en 1981, il n'a été accordé que 3 444 primes d'installation et, au premier semestre de 1982, 579 ; quant aux primes de développement artisanal, leur nombre n'était que de 133. C'est pourquoi le Gouvernement a supprimé ces primes et les crédits inscrits au budget de 1983 correspondent aux seuls dossiers acceptés en 1982 et qui seront réglés l'année prochaine.

Notre système sera plus simple et plus efficace : une prime de 10 000 francs sera accordée pour toute création d'emploi par un artisan. Cette somme correspond à peu près aux charges que cet artisan aura à supporter pour ce nouvel emploi, pendant un an. Il devrait y avoir environ 20 000 primes distribuées, et c'est donc bien 20 000 emplois que nous voulons subventionner de cette manière.

C'est donc sans aucun remords que nous avons supprimé les anciennes primes.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Kaspereit, pour un rappel au règlement.

M. Gabriel Kaspereit. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

Monsieur le ministre, en répondant aux orateurs inscrits dans la discussion, vous avez noté mon absence. De fait, comme cela arrive à chacun d'entre nous, j'avais été appelé quelques instants hors de l'hémicycle pour des raisons impérieuses et je ne suis pas revenu à temps pour vous entendre, car je pensais que vous ne répondriez qu'après les questions.

Cela étant, on m'a rapporté que vous aviez mis en cause mon action au gouvernement, lorsque j'occupais le poste dont vous avez maintenant la charge. Au fond, j'en suis heureux car si, dix ans après mon départ, on ne m'a pas oublié, cela prouve que j'avais fait quelque chose.

Sincèrement, nous n'allons pas jouer au petit jeu de « j'ai fait cela, pas vous », et réciproquement. Epargnez-nous — vos collègues du Gouvernement y ont renoncé — le rappel des « vingt-trois ans de malheur » que la France a vécus jusqu'en 1981, et je vous ferai grâce de l'action que nous avons entreprise à Paris en faveur de l'artisanat. Par des mesures qui lui sont propres, la ville a empêché la disparition de nombreuses entreprises artisanales, qui auraient été balayées par la mise en place des zones de rénovation, si nous n'avions pas mis à leur disposition des milliers de mètres carrés de locaux, loués à des prix très bas. Mais je n'insisterai pas davantage. Je préfère me consacrer à l'essentiel, c'est-à-dire à votre projet de budget.

Comme tous ceux que le Gouvernement nous propose, c'est un budget en trompe-l'œil. Ah ! je sais bien, quand les difficultés s'amoncellent, on enrubanne les vilains paquets pour leur donner une allure convenable, et vous n'avez pas manqué de le faire. Mais les rubans ne m'ont pas convaincu.

C'est pourquoi, je le répète, le groupe du rassemblement pour la République votera contre ces crédits dont l'inauffisance notoire montre que, quels que soient vos efforts personnels — et je ne les nie pas — le Gouvernement ne s'intéresse ni au commerce ni à l'artisanat.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Kaspereit, je n'ai pas critiqué votre absence.

M. Gabriel Kaspereit. Vous auriez été en droit de le faire !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Lorsque j'en suis venu à votre intervention, ce sont vos collègues du groupe R.P.R. qui m'ont signalé que vous n'étiez pas là. Personnellement, je n'ai fait que répondre aux arguments que vous aviez exposés.

Vous aviez déclaré que mon budget était insignifiant et j'ai répondu que si, de votre temps, vous aviez fait voter un budget bien nanti, aucun parlement n'aurait osé le réduire et j'aurais maintenant des crédits plus importants.

Ensuite, vous avez prétendu que le Gouvernement voulait faire des commerçants et des artisans les boucs émissaires de l'échec de sa politique. A ce propos, j'ai rappelé la déclaration du Président de la République rendant hommage à l'esprit civique que commerçants et artisans avaient montré dans la lutte contre l'inflation pendant le blocage des prix.

Enfin, vous avez affirmé que le commerce indépendant serait mis à rude épreuve par le Gouvernement auquel j'appartiens. J'ai rétorqué que si le petit commerce avait jamais été mis à rude épreuve, c'était de votre temps, quand les autorisations d'ouverture de grandes surfaces étaient délivrées en grand nombre.

Je pense que l'incident est clos. De toute façon, nous ne parviendrons jamais, ni l'un ni l'autre, à nous convaincre.

M. Gabriel Kaspereit. Certes !

Reprise de la discussion.

M. le président. Nous reprenons l'examen des crédits du commerce et de l'artisanat.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Commerce et artisanat ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 6 023 417 francs ;

« Titre IV : 170 288 100 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 110 030 000 francs ;

« Crédits de paiement : 56 670 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

M. Gabriel Kaspereit. Dans ce vote, comme pour les suivants, le groupe du rassemblement pour la République vote contre !

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Après l'article 57.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 57.

MM. René Souchon, Louis Besson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 18 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 57, insérer le nouvel article suivant :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1601 du code général des impôts, relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers, à la somme de « 288 francs » est substituée la somme de « 330 francs ».

La parole est à M. René Souchon.

M. René Souchon. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission des finances. Je le défendrai donc à titre personnel.

Il s'agit de porter le plafond de la taxe pour frais de chambres de métiers de 288 à 330 francs, pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des charges nouvelles qui pèsent sur les organismes consulaires.

Cet amendement est traditionnel. Chaque année, nous veillons à relever le plafond de cette taxe qui n'est d'ailleurs pas toujours atteint. Les chambres de métiers qui perçoivent le taux plein sont surtout celles où le nombre d'artisans inscrits a tendance à diminuer, notamment dans les zones rurales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. J'aimerais bien pouvoir accepter cet amendement mais, hélas ! son adoption entraînerait une augmentation de 14,5 p. 100 de la taxe.

En proposant le relèvement du plafond, le groupe socialiste n'a certes pas voulu accroître les charges des artisans. Il a eu pour préoccupation de donner aux chambres de métiers les moyens de fonctionner convenablement. A cet égard, je rappelle que, l'an dernier, le Gouvernement avait accepté une augmentation de 20 p. 100. Mais, cette année, le blocage des prix, les dispositions relatives aux budgets des collectivités locales, la volonté de maintenir l'augmentation des tarifs publics à 8 p. 100 et les nécessités de la lutte contre l'inflation lui interdirent malheureusement d'envisager une progression de 14,5 p. 100, qui porterait la taxe à 330 francs.

Il serait cependant disposé à accepter une augmentation de 10 p. 100, taux qui est déjà supérieur aux 8 p. 100 accordés aux collectivités publiques. Le plafond de la taxe serait ainsi porté non à 330 francs, mais à 317 francs.

Les chambres de métiers verront-elles leur fonctionnement entravé si elles ne reçoivent pas tout le supplément de ressources prévu par cet amendement ? Raisonnablement je ne le pense pas.

Premièrement, cette taxe ne représente qu'un quart des ressources des chambres des métiers. Celles-ci ne seront donc pas compromises.

Deuxièmement, un élément nouveau va intervenir. Le Parlement sera prochainement saisi du projet de loi tendant à créer des moyens de formation dans l'artisanat et les fonds d'actions de formation prévus par ce texte seront mis en place dès l'an prochain. Il en résultera une charge supplémentaire pour les artisans. C'est pourquoi il convient de maintenir à un niveau raisonnable l'augmentation de la taxe pour frais de chambres de métiers.

Enfin, les ressources nouvelles ainsi affectées à la formation permettront vraisemblablement aux chambres de métiers de renoncer à certaines actions actuellement financées sur cette taxe.

Au nom du Gouvernement dont je suis solidaire, je demande donc au groupe socialiste de bien vouloir rectifier son amendement en vue de contenir à 10 p. 100 le relèvement du plafond de la taxe, qui serait ainsi porté à 317 francs.

M. le président. La parole est à M. Souchon.

M. René Souchon. Compte tenu des explications fournies par M. le ministre, nous sommes d'accord pour rectifier notre amendement dans le sens qu'il a indiqué.

M. Gabriel Kaspereit. Bien sûr !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 18, 2 rectification, sur lequel le Gouvernement a donné son accord et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 57, insérer le nouvel article suivant :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1601 du code général des impôts, relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers, à la somme de « 288 francs », est substituée la somme de « 317 francs ».

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 n° 1083 (rapport n° 1165 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Services du Premier ministre : Droits de la femme :

Annexe n° 30. — M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; avis n° 1166, tome XXIV, de Mme Ghislaine Toutain, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la libération :

Annexe n° 48. — M. Christian Bergelin, rapporteur spécial.

Justice et article 64 :

Annexe n° 21. — M. Jean Natiez, rapporteur spécial ; avis n° 1169, tome I (administration centrale et services judiciaires), de M. Louis Maisonnat, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1169, tome II (administration pénitentiaire et éducation surveillée), de M. Jean-Fierre Michel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.